

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2020 sous le numéro de dépôt 6333

11 JUIN 2019

**PROJET DE TRAITÉ DE FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION**

**DE LA « SCI AG2R PATRIMOINE » PAR
« AGLM IMMO »**

MOG/SC/LEM

Droit d'Enregistrement sur état : 125 €

5712302
MOG/SC/LEM
DOSSIER N°57123
COMPTE N°114056U

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le ONZE JUIN,**

A PARIS (8ème arrondissement), 104 boulevard Haussmann, dans les locaux de la société LA MONDIALE,

Maître Mourade GUECHI, Notaire de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS (7ème arrondissement), dénommé « MONASSIER & ASSOCIÉS »,

A reçu le présent acte authentique valant PROJET DE TRAITÉ DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA « SCI AG2R PATRIMOINE » PAR LA SOCIÉTÉ « AGLM IMMO », à la requête des personnes ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

1°) La Société dénommée AGLM IMMO, Société par actions simplifiée au capital de 1.487.018.200 €, dont le siège est à MONS-EN-BAROEUL (59370) 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Représentée au présent traité par la société LA MONDIALE, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation régie par le Code des assurances, dont le siège social est à MONS-EN-BAROEUL (59370) 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, en sa qualité de Président de AGLM IMMO, nommée pour une durée indéterminée aux termes des statuts constitutifs de la société AGLM IMMO en date du 11 décembre 2015.

La société LA MONDIALE est elle-même représentée par Monsieur David SIMON, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui lui a été consentie le 2 novembre 2017 par Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général de la société LA MONDIALE.

Handwritten signatures in blue ink, including a signature that appears to be 'David Simon' and another signature. A large vertical line is drawn through the signatures.

Monsieur André RENAUDIN agissant lui-même en sa qualité de Directeur Général de la société LA MONDIALE, renouvelé à cette fonction pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 15 mai 2019.

Ladite société ci-après dénommée dans le corps de l'acte « **AGLM IMMO** » ou la « **Société Absorbante** ».

DE PREMIERE PART

2°) La Société dénommée **SCI AG2R PATRIMOINE**, Société civile immobilière au capital de 356.747,25 €, dont le siège est à PARIS (75014) 35 Boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 393 819 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée au présent traité par le GIE AG2R REUNICA, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est à PARIS (75008) 104-110 Boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 801 947 052 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, en sa qualité de Gérant de la SCI AG2R PATRIMOINE, nommé pour une durée indéterminée aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2015.

Le GIE AG2R REUNICA est lui-même représenté par Monsieur André RENAUDIN agissant au nom et pour le compte du GIE AG2R REUNICA, en sa qualité de Gérant, nommé à cette fonction pour une durée illimitée, aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration dudit GIE en date du 7 janvier 2015 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ladite société ci-après dénommée dans le corps de l'acte « **SCI AG2R PATRIMOINE** » ou la « **Société Absorbée** ».

DE SECONDE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur David SIMON, à ce présent.
- Monsieur André RENAUDIN, à ce présent.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIV, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R PATRIMOINE par AGLM IMMO, ceci en application d'une part de l'article 1844-4 du Code civil et d'autre part des règles particulières du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales.

I - Caractéristiques des sociétés parties à l'opération de fusion

AGLM IMMO **(Société Absorbante)**

La société AGLM IMMO est une société par actions simplifiée constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2015.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077.

Son capital social est fixé à la somme de 1.487.018.200 €. Il est divisé en 14.870.182 actions de 100 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Elle n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a aucun emprunt obligataire en cours emportant création d'obligation de quelque nature que ce soit. D'une manière générale, il n'existe pas de titres, de valeurs mobilières, de bons, de droits ou d'options émis par la société AGLM IMMO pouvant donner accès à son capital social, autres que les 14.870.182 actions visées ci-dessus composant actuellement son capital social.

Son siège social est situé à MONS EN BAROEUL (59370) 32 avenue Emile Zola.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la direction, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou de tous biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle détient 100% du capital et des droits de vote de la SCI AG2R PATRIMOINE, ainsi que 100% du capital social et des droits de vote (i) de la société civile dénommée SCI BALTHAZAR (n°751 256 413 RCS PARIS), (ii) de la société à responsabilité limitée dénommée 68 FAUBOURG (441 977 303 RCS LILLE METROPOLE) et (iii) de la société par actions simplifiée dénommée 82-92 REAUMUR (351 185 889 RCS LILLE METROPOLE).

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Elle n'emploie à ce stade aucun salarié et n'a pas d'instance représentative du personnel.

Elle est dotée de Commissaires aux comptes.

SCI AG2R PATRIMOINE (Société Absorbée)

La SCI AG2R PATRIMOINE est une société civile immobilière constituée aux termes d'un acte sous seing privé du 1^{er} février 1994.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 393 819 990.

Son capital social est fixé à la somme de 356.747,25 €. Il est divisé en 2.378.315 parts sociales de 0,15 € chacune, numérotées de 1 à 2.378.315, entièrement libérées, toutes de même catégorie, appartenant toutes à la société AGLM IMMO.

Elle n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a aucun emprunt obligataire en cours emportant création d'obligation de quelque nature que ce soit. D'une manière générale, il n'existe pas de titres, de valeurs mobilières, de bons, de droits ou d'options émis par la SCI AG2R PATRIMOINE pouvant donner accès à son capital social autres que les 2.378.315 parts sociales visées ci-dessus composant actuellement son capital social.

Son siège social est situé à PARIS (75014) 35 Boulevard Brune.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle a pour objet :

- l'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apports ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles, biens et droits immobiliers, neufs ou anciens, situés en France.

et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Elle ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans d'autres sociétés.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Elle n'emploie à ce stade aucun salarié et n'a pas d'instance représentative du personnel.

Elle est dotée de Commissaires aux comptes.

II - Liens de droit et en capital entre les sociétés parties à l'opération de fusion

a) Dirigeant commun

Le GIE AG2R REUNICA, représentée par Monsieur André RENAUDIN, en sa qualité de Gérant, est le Gérant de la SCI AG2R PATRIMOINE.

La société LA MONDIALE, représentée par Monsieur André RENAUDIN, en sa qualité de Directeur Général, est le Président de la société AGLM IMMO.

b) Liens en capital

La société AGLM IMMO détient l'intégralité des 2.378.315 parts sociales, représentant 100% du capital social et des droits de vote de la SCI AG2R PATRIMOINE.

La SCI AG2R PATRIMOINE ne détient aucune participation dans le capital social de la société AGLM IMMO.

III - Motifs et but de la fusion

La société SGAM AG2R LA MONDIALE, société de groupe d'assurance mutuelle, dont le siège social est à PARIS (75008) 104-110 Boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 502 858 418 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, est tête d'un groupe de sociétés spécialisées dans les activités assurantielles : prévoyance, dépendance, santé, épargne et retraite supplémentaire (ci-après le « **Groupe** »).

AGLM IMMO est une foncière commune qui a été créée par le Groupe dans l'objectif de faciliter la détention des actifs immobiliers par toutes les sociétés du Groupe, quelle que soit leur taille et selon leur politique d'allocations stratégiques d'actifs, de diversifier et de mutualiser les risques, d'uniformiser les processus de gestion et de simplifier les structures de détention immobilière du Groupe pour une meilleure visibilité sur le marché. Cette structuration doit également permettre au Groupe d'optimiser sa performance immobilière par la mise en place d'une stratégie unique et de rendements homogènes, tout en améliorant la flexibilité de l'allocation immobilière au regard des contraintes de solvabilité de chaque société du Groupe. Enfin, la foncière permet au Groupe, compte tenu du marché immobilier actuel, d'externaliser des plus-values et de conforter son ratio de solvabilité. Enfin, les décisions du Comité des investissements de SGAM AG2R LA MONDIALE, et notamment l'établissement du programme d'investissement immobilier pour chaque entité, s'imposent à AGLM IMMO par transparence.

C'est ainsi qu'une restructuration du Groupe a été engagée depuis plusieurs années dans le but de simplifier et rationaliser sa structure, qui était composée de nombreuses entités évoluant dans le même domaine d'activité. La constitution de la foncière commune a donc été réalisée par l'apport d'actifs (immeubles en direct et/ou parts sociales de sociétés immobilières) par les membres du Groupe au profit de AGLM IMMO, de sorte qu'à la date des présentes, AGLM IMMO détient notamment 100 % du capital social et des droits de vote de la SCI AG2R PATRIMOINE. Lesdites opérations d'apports ont débuté en 2017 et se poursuivront en 2019.

Une copie de l'organigramme du Groupe, tel qu'il est désormais composé, demeure annexée aux présentes après mention (**Annexe n°1**).

Dans cette continuité, il est ainsi à présent envisagé, par le présent traité de fusion, de fusionner la société AGLM IMMO avec sa filiale, la SCI AG2R PATRIMOINE, par voie d'absorption de cette dernière par la première.

Cette rationalisation permettra également de limiter les coûts de structure et de fonctionnement liés au maintien de plusieurs entités juridiques, ce qui génère des frais incompressibles, liés notamment :

- à l'obligation de tenir une comptabilité propre à chacune des sociétés et d'établir pour chacune d'elles des comptes sociaux individuels ;
- à la nécessité d'effectuer des formalités comptables, fiscales, sociales, légales et de publicité pour chacune des sociétés.

En effet, le maintien de ces deux sociétés entraîne pour le Groupe des coûts de structure inutiles du fait de doublons de charges, ainsi qu'une lourdeur et une complexité pour mettre en œuvre les décisions stratégiques prise au niveau de la société-mère du Groupe.

IV - Comptes sociaux utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent que la présente fusion-absorption prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, de façon rétroactive, au 1er janvier 2019 (la "**Date d'Effet**").

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, sont considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs générés par lesdites opérations réalisées et transmises ainsi que de l'exploitation des biens transmis.

La Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation Définitive.

La fusion étant réalisée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2019, pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 de chacune des sociétés parties à l'opération.

Ces comptes sociaux seront approuvés avant la Date de Réalisation Définitive de la présente fusion, respectivement (i) par la collectivité des associés de AGLM IMMO et (ii) par l'associé unique de la SCI AG2R PATRIMOINE.

V - Méthodes d'évaluation utilisées – Rapport d'échange des droits sociaux

A) Méthodes d'évaluation : s'agissant d'une opération de restructuration interne par voie de fusion absorption d'une société détenue à 100 %, les éléments d'actif et de passif de la SCI AG2R PATRIMOINE seront apportés à la société AGLM IMMO à leur valeur nette comptable, tels qu'ils résultent du bilan de la SCI AG2R PATRIMOINE arrêté au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 relatif au Plan comptable général du 5 mai 2017.

Il n'a pas été procédé à une évaluation de la SCI AG2R PATRIMOINE puisqu'aucune création d'actions nouvelles ne doit intervenir en rémunération de la fusion.

B) Rapport d'échange des droits sociaux : la société AGLM IMMO, qui détient la totalité du capital social de la SCI AG2R PATRIMOINE, renoncera à exercer quelque droit que ce soit à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports effectués à titre de fusion par la SCI AG2R PATRIMOINE.

En conséquence, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle de la société AGLM IMMO à titre d'augmentation de son capital. Aucun rapport d'échange des droits sociaux n'est donc nécessaire.

Il est ici précisé que la présente opération, constituant une fusion d'une société civile dont la totalité du capital est détenue par une société commerciale qui l'absorbe, il n'y aura pas lieu à :

- intervention d'un commissaire à la fusion,
- intervention d'un commissaire aux apports,
- dépôt du traité de fusion au Greffe,

- publication du traité de fusion,
- augmentation de capital de la société absorbante, AGLM IMMO (pas de rapport d'échange des droits sociaux).

CECI EXPOSÉ, LES SOUSSIGNÉES ONT ETABLI LE PROJET DE TRAITÉ DE FUSION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES :

Le présent traité d'apport-fusion comprendra huit (8) parties principales :

- la première : Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la SCI AG2R PATRIMOINE.
- la deuxième : Déclarations.
- la troisième : Conditions des apports.
- la quatrième : Rémunération des apports – Absence d'augmentation du capital de la société AGLM IMMO - Détermination du mali de fusion.
- la cinquième : Dissolution sans liquidation de la SCI AG2R PATRIMOINE.
- la sixième : Réalisation de la fusion - Conditions suspensives.
- la septième : Formalités de publicité - Frais et droits - Élection de domicile - Pouvoirs pour les formalités.
- la huitième : Annexes au projet de traité de fusion et clôture.

PREMIERE PARTIE

**DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES
PAR LA SCI AG2R PATRIMOINE**

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est accepté pour elle par son représentant, és-qualités, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 relatif au Plan comptable général du 5 mai 2017, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante sur la base de leurs valeurs nettes comptables, telles qu'elles figurent dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2018.

A la date du 31 décembre 2018, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les comptes de l'opération, comme il a été dit ci-dessus au paragraphe IV, l'actif et le passif de la SCI AG2R PATRIMOINE - dont la transmission à la société AGLM IMMO est prévue - consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la SCI AG2R PATRIMOINE devant être dévolu à la société AGLM IMMO dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de l'opération de fusion.

- I -

**DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LA
VALEUR NETTE COMPTABLE (arrêtée au 31.12.2018)**

	En euros		
	=====	=====	=====
	Valeur brute	Amort/Prov	VNC
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
- Terrains	83.607.127		83.607.127
- Constructions	176.045.868	52.372.358	123.673.510
- Installations techniques, matériels et outillages	19.395	7.758	11.637
- Autres immobilisations en cours	16.548		16.548
- Créances rattachées à des participations	762		762
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	259.689.700	52.380.116	207.309.584

ACTIF CIRCULANT

- Clients et Comptes Rattachés	1.915.300	627.566	1.287.734
- Autres Créances	220.952		220.952
- Disponibilités	38.715.278		38.715.278
TOTAL ACTIF CIRCULANT	40.851.530	627.566	40.223.964
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF	300.541.230	53.007.682	247.533.548

Le montant total de l'actif de la SCI AG2R PATRIMOINE,
dont la transmission à la société AGLM IMMO
est prévue, est évalué à :

247.533.548 €

- II -

DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF
DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'actif apporté, la Société Absorbante, ainsi qu'elle s'y oblige expressément, prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière, de quelque nature qu'il soit, et, notamment, le passif tel qu'il ressort du bilan de ladite Société Absorbée au 31 décembre 2018, à savoir :

En euros

=====

PROVISIONS POUR RISQUES

- Provisions pour risques	165.000
TOTAL DES PROVISIONS	165.000

DETTES

- Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit	10.912
- Emprunts et Dettes financières diverses	7.112.757
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	374.958
- Dettes fiscales et sociales	4.162
- Autres dettes	742.649
TOTAL DES DETTES	8.245.438
MONTANT TOTAL DU PASSIF	8.410.438

Le montant total du passif de la SCI AG2R PATRIMOINE,
dont la transmission à la société AGLM IMMO
est prévue, est évalué à :

8.410.438 €

- III -

DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE

- MONTANT TOTAL DE L'ACTIF, en € :	247.533.548 €
- MONTANT TOTAL DU PASSIF, en € :	8.410.438 €
	=====

**Balance faite entre les éléments d'actif et de passif, il en ressort
un actif net à transmettre par la Société Absorbée, s'élevant à la
somme de :**

239.123.110 €

Il est ici précisé que le détail des biens et droits immobiliers apportés par la SCI AG2R PATRIMOINE
figure à la Deuxième partie qui suit.

DEUXIEME PARTIE

DECLARATIONS

1) SUR LE FONDS DE COMMERCE

La Société Absorbée est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé avec un début
d'activité au 2 décembre 1993.

Un état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, le 2 avril 2019, levé du chef de la
SCI AG2R PATRIMOINE, ne fait apparaître aucune inscription, notamment de privilège ou de
nantissement.

Une copie dudit état demeure annexée aux présentes après mention (**Annexe n°2**).

2) SUR LES LIVRES DE COMPTABILITE

Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée feront
l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société Absorbante.

3) SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES ET LES RESULTATS

Le chiffre d'affaires net et les résultats de la Société Absorbée ont été, pour les trois derniers
exercices qu'elle a clôturés, les suivants:

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultats</u>
Exercice clos le 31 décembre 2018	16 480 782 €	11 448 069 €
Exercice clos le 31 décembre 2017	17 044 058 €	6 078 625 €

Exercice clos le 31 décembre
2016

17 100 350 €

4 617 618 €

4) SUR LES BIENS IMMOBILIERS

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après décrits, tels que lesdits biens existent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances et tous immeubles par destination pouvant en dépendre, à savoir :

- 15 et 19 rue du Logis du Roy à AMIENS (80000),
- 20 avenue Carnot à BESANCON (25000),
- 26 place Gambetta à BORDEAUX (33000),
- 1 rue Georges Bonnac à BORDEAUX (33000),
- 10 rue Edmond Poillot à CHARTRES (28000),
- 12 rue Edmond Poillot à CHARTRES (28000),
- 12 rue du Gros Chêne à CHAVILLE (92000),
- Route de la Pointe des Sables à FORT DE FRANCE (97000),
- 55 rue du Luxembourg à LILLE (59000),
- 23 boulevard Victor Hugo à LIMOGES (87000),
- 1 rue Augustine Variot à MALAKOFF (92000),
- 3 avenue Cantini à MARSEILLE (13006),
- 65 avenue Jacques Cartier à MONTPELLIER (34000),
- Rue du Grand Rabbin Haguenauer à NANCY (54000),
- 18 et 20 rue Hoche à NEVERS (58000),
- 5 rue Berlioz à NICE (06000),
- 53 rue Notre Dame de la Recouvrance, 2 rue des Chats Ferrés à ORLEANS (45000),
- 54 rue de Ponthieu à PARIS (75008),
- 10 rue du Colisée à PARIS (75008),
- 14 rue de Clapeyron à PARIS (75008),
- 26 rue de Montholon à PARIS (75009),
- 40 avenue Edison à PARIS (75013),
- 35 et 37 boulevard Brune à PARIS (75014),
- 170 et 174 boulevard de la Villette à PARIS (75019),
- 36bis et ter boulevard Dupleix à QUIMPER (29000),
- 24 et 26 boulevard de Beaumont à RENNES (35000),
- 22 rue Gadeau de Kerville à ROUEN (76000),
- Place Jules Moch à SETE (34200),
- 15 rue du Verdon à STRASBOURG (67000),
- 22 rue des Filles Dieu à TROYES (10000).

Il est ici précisé que la désignation, les références cadastrales, la contenance, l'effet relatif et l'origine de propriété des biens immobiliers ci-dessous décrits sont susceptibles d'être rectifiés ultérieurement, ceci pour tenir compte notamment d'éventuelles modifications cadastrales qui auraient pu intervenir par rapport aux références cadastrales figurant dans les titres de propriété de la SCI AG2R PATRIMOINE et la date d'établissement du présent traité de fusion.

C'est pourquoi figure, à la Septième partie des présentes, un pouvoir conféré par les parties à tout Notaire ou Clerc de la SELAFA « MONASSIER & ASSOCIES », notaires à PARIS (7^{ème}), à l'effet de rectifier ou modifier, aux termes d'un acte à recevoir par ses soins, établi en suite des présentes, les

références cadastrales, la contenance des biens et droits immobiliers apportés, l'effet relatif et l'origine de propriété.

Il est en outre expressément précisé ce qui suit, s'agissant d'une opération de restructuration interne:

- les parties ont dispensé le notaire soussigné d'obtenir, préalablement aux présentes, les renseignements d'urbanisme d'usage, déclarant s'être renseignées des dispositions en vigueur, vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété et en faire leur affaire personnelle sans recours contre quiconque ;
- aucun diagnostic amiante n'a été établi à l'occasion de la présente opération de fusion, les parties dispensant expressément le notaire soussigné et déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle sans recours contre quiconque.

4.1. Ensemble immobilier situé 15 et 19 rue du Logis du Roi à AMIENS (80000)

Un ensemble immobilier sis à AMIENS (Somme), 19 passage du Logis du Roi, cadastré section AK numéro 183 lieudit « 15 Passage du Logis du Roi » pour une contenance de 22 ares 01 centiares. Comprenant trois bâtiments A, B, C et bâtiment E de parkings souterrains.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été établi suivant acte reçu par Maître PICHON, notaire à AMIENS, le 30 mars 1978, publié au bureau des hypothèques d'AMIENS, le 11 avril 1978 volume 6091 numéro 3.

Modifié aux termes :

- d'un acte reçu par Maître PICHON, susnommé, le 30 mars 1978, publié audit bureau des hypothèques le 14 avril 1978 volume 6094 numéro 11,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 14 juin 1979, publié audit bureau des hypothèques le 10 juillet 1979 volume 6457 numéro 19,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 5 mars 1980, publié audit bureau des hypothèques le 18 avril 1980 volume 6716 numéro 3,
- d'un acte reçu par Maître Didier PICHON, notaire à AMIENS, le 6 octobre 1980, publié au bureau des hypothèques d'Amiens le 14 octobre 1980 volume 6860 numéro 14,
- d'un acte reçu par ledit notaire le 4 février 1981, publié audit bureau des hypothèques le 3 mars 1981 volume 6966 numéro 22,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 9 septembre 1981, publié audit bureau des hypothèques, le 16 octobre 1981 volume 7149 numéro 19,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 30 novembre 1992, publié audit bureau des hypothèques, le 18 décembre 1992 volume 1992P numéro 8117,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 17 janvier 1996, publié audit bureau des hypothèques le 13 février 1996 volume 1996P numéro 1095.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
(ci-après le « **Bien AMIENS** »)

LOT NUMERO 323

Au rez-de-chaussée du bâtiment A Un local de bureaux
Et les 3.565/100.000èmes des parties communes à l'ensemble immobilier
Et les 12.148/100.000èmes du bâtiment A

LOT NUMERO 324

Au premier sous-sol du bâtiment A Local de bureaux
Et les 2.353/100.000èmes des parties communes à l'ensemble immobilier
Et les 8.019/100.000èmes du bâtiment A

LOT NUMERO 404

Au premier sous-sol Un garage numéro 4
Et les 119/100.000èmes des parties communes à l'ensemble immobilier
Et les 1.961/100.000èmes du bâtiment E

LOT NUMERO 407

Au premier sous-sol Un garage numéro 7

Et les 119/100.000èmes des parties communes à l'ensemble immobilier
Et les 1.961/100.000èmes du bâtiment E

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien AMIENS pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens, par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques d'AMIENS le 31 mai 2006, volume 2006P numéro 3897.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTÉRIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien AMIENS fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien AMIENS est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 2 avril 2019 par le service de la publicité foncière d'AMIENS 1 et certifié à la date du 1er avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 29 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.2. Ensemble immobilier situé 20 avenue Carnot à BESANCON (25000)

DESIGNATION GENERALE

Un ensemble immobilier sis à BESANCON (Doubs), 20 avenue Carnot, cadastré section CV numéro 163 lieudit « 20 avenue Carnot » pour une contenance de 06 ares 14 centiares, composé de quatre corps de bâtiment principaux dénommés A, B, C, D, avec cour au milieu.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Un état descriptif de division - règlement de copropriété a été dressé par Maître THONY, notaire à BESANCON, le 12 novembre 1981, publié au 1er bureau des hypothèques de BESANCON le 2 décembre 1981, volume 2461 numéro 16.

Modifié aux termes, savoir :

- d'un acte reçu par Maître THONY, notaire susnommé, le 26 novembre 1981, publié au 1er bureau des hypothèques de BESANCON, le 12 janvier 1982, volume 2487 numéro 15,
- d'un acte reçu par Maître GUILLAUME, notaire à RECOLOGNE, le 17 mars 1983, publié audit bureau des hypothèques le 3 mai 1983, volume 2780 numéro 21,
- d'un acte reçu par Maître JOUBERT, notaire à BESANCON, le 26 octobre 1992 publié audit bureau des hypothèques le 12 octobre 1994, volume 1994P numéro 8018,
- d'un acte reçu par Maître JOUBERT, notaire susnommé, le 22 août 1994, publié audit bureau des hypothèques les 12 octobre et 21 décembre 1994, volume 1994P numéros 8020, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative par ledit notaire du 9 décembre 1994, publiée audit bureau des hypothèques le 21 décembre 1994 volume 1994P numéro 9679,
- d'un acte reçu par Maître JOUBERT, notaire susnommé, le 30 décembre 1994, publié audit bureau des hypothèques le 14 février 1995 volume 1995P numéro 1336,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 10 janvier 1995, publié audit bureau des hypothèques le 28 février 1995 volume 1995P numéro 1689.

Ledit état descriptif de division et ses modificatifs ci-dessus ont été annulés aux termes d'un acte reçu par Maître JOUBERT, notaire susnommé, le 5 novembre 1997, publié audit bureau des hypothèques le 29 novembre 2001 volume 2001 P numéro 7981, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire le 30 avril 2002, publiée audit bureau des hypothèques le 10 juin 2002 volume 2002P numéro 3761, ledit acte contenant également établissement d'un nouvel état descriptif de division et création des lots numéros 100 à 134, 200 à 205, 300 à 305 et 400 à 407.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien BESANCON** »)

LOT NUMERO 100

Une cave au sous-sol bâtiment A

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO 110

Une cave au sous-sol bâtiment A

Et les 20/10.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier

LOT NUMERO 115

Un local en rez-de-chaussée, à usage de bureaux, bâtiment A, avec un hall d'accueil, trois bureaux et sanitaires.

Et les 870/10.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier

LOT NUMERO 117

Un WC au rez-de-chaussée du bâtiment A

Et les 1/10.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien BESANCON pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par AG2R-Prévoyance, institution de prévoyance relevant de l'article L 931-1 du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14ème arrondissement), 35 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 333 232 270, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8ème arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de BESANCON le 5 décembre 2006, volume 2006P numéro 9626.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien BESANCON fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien BESANCON est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de BESANCON 1 et certifié le 1^{er} avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.3. Ensemble immobilier situé 26 place Gambetta à BORDEAUX (33000)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien BORDEAUX GAMBETTA** »)

Un immeuble sis à BORDEAUX (Gironde), 26-27-28 place Gambetta et rue de Castelnau d'Auros n°18, consistant en des constructions élevées partie sur cave, partie sur terre plein d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec toutefois un troisième étage et un quatrième étage partiels en grande partie mansardés sur la partie de l'immeuble ayant façade sur la place Gambetta, cour et courrette intérieures, d'une superficie réelle développée de 3.695 m², figurant au cadastre sous les références suivantes : section KD numéro 62, lieudit « 26 place Gambetta », pour une superficie de 9 ares 35 centiares.

EFFET RELATIF

Le Bien BORDEAUX GAMBETTA appartient à la SCI AG2R PATRIMOINE (alors dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PLACE GAMBETTA) pour l'avoir acquis de la société dénommée GAMBETTA ANNONCIADES, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 26-28 place Gambetta, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 354 052 045, suivant acte reçu le 17 janvier 1994 par Maître Philippe YAIGRE, Notaire à BORDEAUX.

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 15 mars 1994, volume 1994P numéro 2049.

Étant ici précisé que :

- Suivant procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2003, il a été décidé la modification de la dénomination sociale de « SCI PLACE GAMBETTA » en « AG2R Gestion Immobilière » ;
- Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2004, il a été décidé la modification de la dénomination sociale de « AG2R Gestion Immobilière » en « SCI AG2R PATRIMOINE ».

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien BORDEAUX GAMBETTA fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien BORDEAUX GAMBETTA est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 2 avril 2019 par le service de la publicité

foncière de BORDEAUX 1 et certifié le 1^{er} avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.4. Ensemble immobilier situé 1 rue Georges Bonnac à BORDEAUX (33000)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien BORDEAUX BONNAC** »)

Un immeuble sis à BORDEAUX (Gironde), 1 rue Georges Bonnac et place Gambetta n°25, à l'angle de ces deux voix, figurant au cadastre sous les références suivantes : section KD numéro 70, lieudit « 1 rue Georges Bonnac », pour une superficie de 80 centiares.

EFFET RELATIF

Le Bien BORDEAUX BONNAC appartient à la SCI AG2R PATRIMOINE (alors dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PLACE GAMBETTA) pour l'avoir acquis des Consorts SOUBIROU, suivant acte reçu le 22 février 1995 par Maître Maurice DUVERT, Notaire à BORDEAUX.

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 10 mars 1995, volume 1995P numéro 1975.

Étant ici précisé que :

- Suivant procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2003, il a été décidé la modification de la dénomination sociale de « SCI PLACE GAMBETTA » en « AG2R Gestion Immobilière » ;
- Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2004, il a été décidé la modification de la dénomination sociale de « AG2R Gestion Immobilière » en « SCI AG2R PATRIMOINE ».

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien BORDEAUX BONNAC fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien BORDEAUX BONNAC est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 4 avril 2019 par le service de la publicité foncière

de BORDEAUX 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.5. Ensemble immobilier situé 10 rue Edmond Poillot à CHARTRES (28000)

DESIGNATION

(ci-après le Bien « **CHARTRES 10 RUE POILLOT** »)

Un ensemble immobilier à usage principal de bâtiment d'éditique, stockage et bureaux, d'une superficie de 4.442 m² environ, édifié sur un terrain situé à CHARTRES (28000), 10 rue Edmond Poillot, Zone Industrielle Edmond Poillot, cadastré section CE :

- numéro 533 lieudit « Rue Edmond Poillot » pour une contenance de 14 a 73 ca,
 - numéro 535 lieudit « 10 rue Edmond Poillot » pour une contenance de 7a 40 ca,
 - numéro 537 lieudit « 10 rue Edmond Poillot » pour une contenance de 1 ha 44 a 82 ca,
- soit une contenance totale de 1hectare 66ares 95 centiares.

Il est ici précisé ce qui suit :

- 1) La parcelle cadastrée section CE numéro 533 provient de la division de la parcelle cadastrée section CE numéro 242 pour une contenance de 15a 25ca en deux nouvelles parcelles cadastrées section CE numéros :
 - 533 pour une contenance de 14a 73ca, vendue à la SCI AG2R PATRIMOINE ;
 - 534 pour une contenance de 57ca.
- 2) La parcelle cadastrée section CE numéro 535 provient de la division de la parcelle cadastrée section CE numéro 246 pour une contenance de 10a 08ca en deux nouvelles parcelles cadastrées section CE numéros :
 - 535 pour une contenance de 7a 40ca, vendue à la SCI AG2R PATRIMOINE ;
 - 536 une contenance de 3a 15ca.
- 3) La parcelle cadastrée section CE numéro 537 provient de la division de la parcelle cadastrée section CE numéro 280 pour une contenance de 2ha 24a 84ca en deux nouvelles parcelles cadastrées section CE numéros :
 - 537 pour une contenance de 1 ha 44a 82ca, vendue à la SCI AG2R PATRIMOINE ;
 - 538 une contenance de 79a 09ca.

Ainsi que ces divisions résultent d'un document d'arpentage établi par le cabinet MUS CONSEILS, Géomètre Expert à LUCE (28) en date du 8 décembre 2008 sous le numéro 2707T, ayant été publié au service de la publicité foncière de CHARTRES 1, le 4 mars 2009, volume 2009P numéro 1235.

EFFET RELATIF

Le Bien CHARTRES 10 RUE POILLOT appartient à la SCI AG2R PATRIMOINE par suite des faits et actes suivants :

Le terrain :

Pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître François DALET, notaire à CHARTRES (Eure et Loir), le 30 décembre 2008, de :

La société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CHARTRES, société anonyme au capital de 1.183.000 Francs, ayant son siège social à CHARTRES (Eure et Loir), mairie de CHARTRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro SIREN 806 220 091.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CHARTRES, le 6 février 2009, volume 2009P numéro 710, suivi d'une attestation rectificative en date du 10 avril 2009, publiée le 15 avril 2009, volume 2009P numéro 1944.

Les constructions :

Pour les avoir faites édifier.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien CHARTRES 10 RUE POILLOT fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien CHARTRES 10 RUE POILLOT est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 5 avril 2019 par le service de la publicité foncière de CHARTRES 1 et certifié le 1^{er} avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 26 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.6. Ensemble immobilier situé 12 rue Edmond Poillot à CHARTRES (28000)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien CHARTRES 12 RUE POILLOT** »)

Un ensemble immobilier sis à CHARTRES (Eure et Loir), lieudit les Blottes – Lieudit Marin Fosse – Lieudit La Malaguay, cadastré section CE :

- numéro 241 lieudit « rue Edmond Poillot » pour 21 a 27 ca,
- numéro 245 lieudit « rue Edmond Poillot » pour 21 a 49 ca,
- numéro 281 lieudit « 12 rue Edmond Poillot » pour 1ha 54 a 13 ca.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien CHARTRES 12 RUE POILLOT pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 20 décembre 2004 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de CHARTRES le 6 juin 2006, volume 2006P numéro 3250.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien CHARTRES 12 RUE POILLOT fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien CHARTRES 12 RUE POILLOT est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 8 avril 2019 par le service de la publicité foncière de CHARTRES 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.7. Ensemble immobilier situé 12 rue du Gros Chêne à CHAVILLE (92000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à CHAVILLE (Hauts de Seine) cadastré section AE numéro 161 lieudit « 12 rue du Gros Chêne » pour une contenance de 44 ares 40 centiares.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 juin 1965, déposé au rang des minutes de Maître DEMORTREUX, notaire à PARIS, le 4 juin 1965, publié au 1er bureau des hypothèques de VERSAILLES le 1er septembre 1965 volume 4999 numéro 7.

Mise en harmonie du règlement de copropriété aux termes d'un acte reçu par Maître DEMORTREUX, notaire à PARIS, le 21 juin 1966, publié le 4 octobre 1966 volume 5280 numéro 1.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien CHAVILLE** »)

LOT NUMERO 2

Dans le bâtiment unique, escalier 1. au rez-de-chaussée face ;

Un appartement du type « studio » comprenant : entrée, cuisine, séjour, salle d'eau, water closet.

Et les 133/10.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 13/1.000èmes des parties plus spécialement communes au bâtiment.

LOT NUMERO 61

Une cave au sous-sol du bâtiment.

Et les 4/10.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et 1/1.000ème des parties plus spécialement communes au bâtiment.

LOT NUMERO 206

Un parking extérieur.

Et les 6/10.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et 1/41ème des parties plus spécialement communes aux parkings extérieurs.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien CHAVILLE pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de VANVES 1 le 17 mai 2006, volume 2006P numéro 3658, reprise pour ordre le 6 juin 2006, volume 2006D numéro 6708.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien CHAVILLE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien CHAVILLE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de VANVES 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 26 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.8. Ensemble immobilier situé Route de la Pointe des Sables à FORT DE FRANCE (97000)

DESIGNATION GENERALE

Un ensemble immobilier sis à Fort-de-France (Martinique) - Résidence la Pointe des Sables - Morne Dillon Nord, cadastré section T numéro 340 lieudit « Morne Dillon Nord » pour une contenance de 25 centiares, et section T numéro 1561 lieudit « Morne Dillon Nord » pour une contenance de 1 hectare 16 ares 79 centiares, comprenant :

- un bâtiment A « ARGOS » élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et de trois étages,
- un bâtiment B « BRISEIS » élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et de deux étages
- un bâtiment C « CALYPSO » élevé d'un rez-de-jardin pour la partie sud et d'un rez-de-chaussée surélevé d'un étage avec galerie,
- un bâtiment D « DIANE » élevé d'un rez-de-chaussée et deux étages,
- un bâtiment E « EURYDICE » élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Ledit immeuble inclus dans le lot volumétrique n° 3.

Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section T numéro 1561 provient de la division de la parcelle cadastrée section T numéro 399 pour une contenance de 1 hectare 18 ares 73 centiares en deux nouvelles parcelles cadastrées section T numéros 1561 et 1562.

Ainsi que cette division résulte d'un document d'arpentage n°6275H par suite d'une décision d'expropriation pour cause d'utilité publique délivrée par Monsieur le juge de l'expropriation le 7 février 2014, ayant été publiée au service de la publicité foncière de FORT DE FRANCE, le 14 octobre 2014, volume 2014P numéro 4845.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

L'état descriptif de division volumétrique a été établi par Maître PLISSONNEAU DUQUENE, notaire à FORT DE FRANCE, le 14 novembre 1989, publié au bureau des hypothèques de FORT DE FRANCE le 1er février et 2 avril 1990 volume 3663 numéro 1.

Modifié aux termes d'une décision d'expropriation pour cause d'utilité publique délivrée par Monsieur le juge de l'expropriation le 7 février 2014, ayant été publiée au service de la publicité foncière de FORT DE FRANCE, le 14 octobre 2014, volume 2014P numéro 4845.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été reçu par Maître PLISSONNEAU DUQUENE, notaire susnommé le 14 novembre 1989, publié au bureau des hypothèques de FORT DE FRANCE le 1er février et le 2 avril 1990 volume 3663 numéro 2.

Modifié aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 22 août 1992, publié audit bureau des hypothèques le 18 décembre 1992 volume 4094 numéro 5.

Modifié aux termes d'une décision d'expropriation pour cause d'utilité publique délivrée par Monsieur le juge de l'expropriation le 7 février 2014, ayant été publiée au service de la publicité foncière de FORT DE FRANCE, le 14 octobre 2014, volume 2014P numéro 4845.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien FORT DE FRANCE** »)

LOT NUMERO 57

Au 1er étage, bâtiment Calypso

Un local à usage professionnel comprenant une pièce et des sanitaires avec lavabo et WC

Et les 112/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 114

Un emplacement pour automobile portant le n° 182

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien FORT DE FRANCE pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par CIRPRECA PREVOYANCE, Institution de prévoyance relevant de l'article L 931-1 du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 400 984 605, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du bureau des hypothèques de FORT DE FRANCE le 15 novembre 2006, volume 2006P numéro 6644.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien FORT DE FRANCE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien FORT DE FRANCE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 26 septembre 2018 par le service de la publicité foncière de FORT DE FRANCE, prorogé le 9 mai 2019 et certifié le 30 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.9. Ensemble immobilier situé 55 rue du Luxembourg à LILLE (59000)

DESIGNATION GENERALE

(ci-après le « **Bien LILLE** »)

Un immeuble sis à LILLE (Nord), 55 rue de Luxembourg, sur un terrain cadastré section TW numéro 8 lieudit « Rue du Faubourg de Roubaix » pour une contenance de 46 ares 60 centiares.

Observation étant ici faite qu'à la suite d'un procès-verbal de remaniement n°3783 V T4 du 27 mai 2002, publié au premier bureau des hypothèques de LILLE, le 27 mai 2002 volume 2002P numéro 4196, les parcelles AH n°84 et AI n°246, 248, 251, 253, 255, 258 et 260 ont été réunies en une parcelle section TW n°8.

Le terrain a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes dont il est plus amplement question ci-après, les **Bien LILLE** étant édifiés au sein des volumes 3 et 4.

Les volumes 3 et 4 ont fait l'objet d'un état descriptif de division contenant règlement de copropriété, dont il est plus amplement question ci-après, et comprennent :

Dans les volumes 3 et 4 :

Bâtiment A 1 : immeuble en R + 6 à usage de bureaux,

Bâtiment parking : parking commun à trois bâtiments de deux niveaux de sous-sol pour une capacité de 170 places destinées au stationnement de véhicules légers.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

LOT NUMERO 3001

Un local à usage de bureaux ou activités commerciales situé au rez-de-chaussée du bâtiment A 1

Et les 143/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3002

Un local à usage de bureaux ou activités commerciales situé au rez-de-chaussée du bâtiment A 1

Et les 138/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3003

Locaux à usage de bureaux ou activités commerciales aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment A 1

Et les 1.125/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3004

Locaux à usage de bureaux ou activités commerciales aux 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} étages du bâtiment A 1

Et les 1.152/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3312

Un emplacement pour véhicule n° 12 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3313

Un emplacement pour véhicule n° 13 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3314

Un emplacement pour véhicule n° 14 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3315

Un emplacement pour véhicule n° 15 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3316

Un emplacement pour véhicule n° 16 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3317

Un emplacement pour véhicule n° 17 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3318

Un emplacement pour véhicule n° 18 situé au 1^{er} sous-sol

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3319

Un emplacement pour véhicule n° 19 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3320

Un emplacement pour véhicule n° 20 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3321

Un emplacement pour véhicule n° 21 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3322

Un emplacement pour véhicule n° 22 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3323

Un emplacement pour véhicule n° 23 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3324

Un emplacement pour véhicule n° 24 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3325

Un emplacement pour véhicule n° 25 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3326

Un emplacement pour véhicule n° 26 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3327

Un emplacement pour véhicule n° 27 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3328

Un emplacement pour véhicule n° 28 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3329

Un emplacement pour véhicule n° 29 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3330

Un emplacement pour véhicule n° 30 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3331

Un emplacement pour véhicule n° 31 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3332

Un emplacement pour véhicule n° 32 situé au 1^{er} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3374

Un emplacement pour véhicule n° 1 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3375

Un emplacement pour véhicule n° 2 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3376

Un emplacement pour véhicule n° 3 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3377

Un emplacement pour véhicule n° 4 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3378

Un emplacement pour véhicule n° 5 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3379

Un emplacement pour véhicule n° 6 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3380

Un emplacement pour véhicule n° 7 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3381

Un emplacement pour véhicule n° 8 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3382

Un emplacement pour véhicule n° 9 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3389

Un emplacement pour véhicule n° 16 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3390

Un emplacement pour véhicule n° 17 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3391

Un emplacement pour véhicule n° 18 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3392

Un emplacement pour véhicule n° 19 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3393

Un emplacement pour véhicule n° 20 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3394

Un emplacement pour véhicule n° 21 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3395

Un emplacement pour véhicule n° 22 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3396

Un emplacement pour véhicule n° 23 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3397

Un emplacement pour véhicule n° 24 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3398

Un emplacement pour véhicule n° 25 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3399

Un emplacement pour véhicule n° 26 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3400

Un emplacement pour véhicule n° 27 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3401

Un emplacement pour véhicule n° 28 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3402

Un emplacement pour véhicule n° 29 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 3403

Un emplacement pour véhicule n° 30 situé au 2^{ème} sous-sol
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

ETAT DESCRIPTIF VOLUMETRIQUE

L'état descriptif de division en volumes (4 volumes numérotés de 1 à 4) a été établi par Maître Jean Gabriel TAMBOISE, notaire associé à LILLE, le 25 septembre 2000, publié au 1er bureau des hypothèques de LILLE, le 7 novembre 2000, volume 2000P n° 9414.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les volumes 3 et 4 ont fait l'objet d'un état descriptif de division - règlement de copropriété, établi suivant acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, notaire associé à LILLE, le 15 décembre 2000, publié au 1er bureau des hypothèques de LILLE, le 16 janvier 2001 volume 2001P numéro 411.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien LILLE :

a) S'agissant des lots n°3002, 3003, 3312 à 3332 et 3374 :

Pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens, de Union Générale de Retraite par répartition (UGRR), suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement), dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 1 le 16 octobre 2006, volume 2006P n°9124.

b) S'agissant des lots n°3001, 3004, 3375 à 3382 et 3389 à 3403 :

Pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens, de AG2R Prévoyance, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement), dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 1 le 16 octobre 2006, volume 2006P n°9129.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien LILLE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien LILLE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de LILLE 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 26 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.10. Ensemble immobilier situé 23 boulevard Victor Hugo à LIMOGES (87000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à LIMOGES (Haute Vienne), 23 boulevard Victor Hugo, 19/21 boulevard Victor Hugo, 58/64 rue Turgot, cadastré section DX lieudit « 19 boulevard Hugo », savoir :

- numéro 490 pour une contenance de 05 ares 75 centiares,
- numéro 491 pour une contenance de 02 centiares,
- numéro 492 pour une contenance de 25 centiares.

Comprenant un bâtiment unique, avec entrée principale sur le boulevard Victor Hugo, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée sur la rue Turgot, d'un rez-de-chaussée sur le boulevard Victor Hugo pour tenir compte de la différence de niveaux naturels, et de trois étages.

Étant précisé :

- qu'aux termes d'un procès-verbal de cadastre n° 2545 du 5 décembre 1988, publié au premier bureau des hypothèques de LIMOGES le 6 décembre 1988 volume 14023 numéro 3, il a été procédé à un changement dans le numérotage, la parcelle DX 266 a été réunie aux parcelles DX 265 et 270 pour former DX 488,
- qu'aux termes d'un acte reçu par Maître POIRAUD, notaire à LIMOGES, le 22 juin 1989, publié audit bureau des hypothèques le 28 juillet et le 3 octobre 1989 volume 14311 numéro 5, il a été procédé à la division de la parcelle DX 488 en DX 490 assiette de la copropriété, DX 489 avec DX 491 et DX 492. Ledit acte ayant fait l'objet d'une attestation rectificative du 28 septembre 1989, publiée le 3 octobre 1989 volume 14382 numéro 16.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été reçu par Maître POIRAUD, notaire à LIMOGES, le 16 décembre 1988, publié au bureau des hypothèques de LIMOGES, le 23 janvier 1989 volume 14081 numéro 7.

Modifié aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 16 mars 1989, publié au bureau des hypothèques de LIMOGES, le 18 avril 1989 volume 14188 numéro 8.

Modifié aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 23 novembre 1989, publié audit bureau des hypothèques le 23 janvier 1990 volume 1990P numéro 617.

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître DUCHASTEAU, notaire à BESSINES SUR GARTEMPE, le 26 juin 2006, publié audit bureau des hypothèques le 25 août 2006 volume 2006P numéro 10510.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien LIMOGES** »)

LOT NUMERO 17

Au rez-de-chaussée

Un local de bureaux comportant : entrée, accueil, local archives, 8 bureaux, 3 dégagements

Et les 137/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes.

LOT NUMERO 19

Au 1er étage

Un local de bureaux comportant : 4 bureaux, WC, salle archives, un dégagement.

Et les 65/1.000èmes de la 65/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 7

Un parking numéro 7

Et les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 9

Un parking numéro 9

Et les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 10

Un parking numéro 10

Et les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 11

Un parking numéro 11

Et les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien LIMOGES pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de LIMOGES 1 le 6 juillet 2006, volume 2006P numéro 8576.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien LIMOGES fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien LIMOGES est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 17 août 2018 par le service de la publicité foncière de LIMOGES 1, prorogé le 30 avril 2019 et certifié le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.11. Ensemble immobilier situé 1 rue Augustine Variot à MALAKOFF (92000)

DESIGNATION GENERALE

(ci-après le « **Bien MALAKOFF** »)

Un immeuble à usage de bureaux élevé sur quatre étages sis à MALAKOFF (92240), 1 rue Auguste Variot et 17/19 rue Béranger, cadastré section G numéro 216 lieudit « 22 rue Louis Blanc » pour une contenance de 11a et 70ca.

Etant ici précisé qu'aux termes du procès-verbal de cadastre n° 651 Y du 24 mai 2006, publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de VANVES le 9 juin 2006 volume 2006P n°6509, les parcelles cadastrées section G n°194 et 196 ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section G numéro 216.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE (alors dénommée SCI AG2R GESTION IMMOBILIERE) est propriétaire du Bien MALAKOFF pour l'avoir acquis en état futur d'achèvement de la SCI BERANGER MALAKOFF, suivant acte reçu le 17 juillet 2003 par Maître LEROY, Notaire à PARIS.

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du service de la publicité foncière de VANVES 2 le 8 octobre 2003 volume 2003P numéro 9703.

Etant ici précisé que suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2004, il a été décidé la modification de la dénomination sociale de « AG2R GESTION IMMOBILIERE » en « SCI AG2R PATRIMOINE ».

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien MALAKOFF fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien MALAKOFF est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 21 septembre 2018 par le service de la publicité foncière de VANVES 2, prorogé le 30 avril 2019 et certifié le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 26 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.12. Ensemble Immobilier situé 3 avenue Cantini à MARSEILLE (13000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à MARSEILLE (Bouches du Rhône – 6^{ème} arrondissement) 3 avenue Jules Cantini et 8/10 Chemin du Rouet, cadastré section 823B numéro 142 lieudit « 3 av. Jules Cantini » pour une contenance de 07 ares 06 centiares, comprenant :

Un bâtiment élevé sur trois sous-sols, d'un rez-de-chaussée, neuf étages.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été dressé par Maître MAUSE, notaire à MARSEILLE, le 9 décembre 1966, publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de Marseille, le 1^{er} février 1967 volume 4636 numéro 24.

Ledit règlement annulé et remplacé par un nouveau règlement établi suivant acte reçu par Maître DAVID, notaire à Arles et Maître MOURENTEISSIER, notaire à Marseille, le 19 décembre 1967, publié audit bureau des hypothèques le 20 décembre 1967, volume 4985 numéro 5.

Modifié, aux termes :

1. d'un acte reçu par Maître MOUREN, notaire susnommé, le 8 janvier 1971, publié audit bureau des hypothèques le 21 janvier 1971 volume 6616 numéro 3.
2. d'un acte reçu par Maître MOUREN, notaire susnommé, le 19 mai 1971, publié audit bureau des hypothèques le 7 juin 1971, volume 76 numéro 18.

3. d'un acte reçu par ledit notaire, le 28 décembre 1971, publié audit bureau des hypothèques le 7 février 1972, volume 233 numéro 17,
4. aux termes d'un acte reçu par Maître DAVID, notaire susnommé, le 6 juin 1974, publié audit bureau des hypothèques le 20 juin 1974 volume 1049 numéro 17.
5. aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSET-RIVIERE, notaire, le 14 janvier 1987, publié audit bureau des hypothèques le 23 février 1987, volume 87P numéro 946.
6. aux termes d'un acte reçu par Maître PECOUT, notaire, le 2 juillet 1990, publié audit bureau des hypothèques le 3 août 1990, volume 90P numéro 4037,
7. aux termes d'un acte reçu par Maître BERNARD, notaire, le 13 septembre 1990, publié audit bureau des hypothèques le 16 octobre 1990 et le 3 janvier 1991, volume 90P numéro 5268, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire le 27 décembre 1990, publiée audit bureau des hypothèques le 3 janvier 1991 volume 90P numéro 6588.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien MARSEILLE** »)

LOT NUMERO 106

Un local commercial situé au rez-de-chaussée ayant façade et entrée sur l'Avenue Jules Cantini, portant le numéro 6.

Et les 415/10.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 107

Un local commercial sis au rez-de-chaussée ayant façade et entre sur l'avenue Jules Cantini, portant le numéro 1.

Et les 120/10.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 1002

Un ensemble de locaux à usage de bureaux situé au premier étage

Et les 1.054/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 206

La totalité du 1er sous-sol de l'immeuble, en nature parking ou cave, à l'exception du lot n° 2 et du local commercial formant le lot numéro 105.

Et les 243/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 184

Un parking situé au 2ème sous-sol portant le numéro 4

Et les 26/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 185

Un parking situé au 2ème sous-sol portant le numéro 5

Et les 26/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 187

Un parking situé au 2ème sous-sol portant le numéro 7

Et les 25/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 188

Un parking situé au 2ème sous-sol portant le numéro 8

Et les 31/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 189

Un parking situé au 2ème sous-sol portant le numéro 9
Et les 31/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 190

Un parking situé au 2ème sous-sol portant le numéro 10
Et les 31/10.000èmes des parties communes générales

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien MARSEILLE pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement), suivi d'une attestation rectificative en date du 15 novembre 2006.

Une copie authentique de cet acte et l'attestation rectificative ont été publiées auprès du service de la publicité foncière de MARSEILLE 2 le 17 novembre 2006, volume 2006P numéro 6482.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien MARSEILLE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien MARSEILLE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 23 avril 2019 par le service de la publicité foncière de MARSEILLE 2 et certifié le 19 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.13. Ensemble immobilier situé 65 avenue Jacques Cartier à MONTPELLIER (34000)

DESIGNATION GENERALE

Un ensemble immobilier sis à MONTPELLIER (Hérault), ZAC ANTIGONE 1, 65 avenue Jacques Cartier, cadastré section HI numéro 402 lieudit « Rue Dom Bosco » pour une contenance de 26 ares 52 centiares.

L'immeuble en copropriété forme les lots volumétriques numéro 2 et 3

Etant ici précisé qu'aux termes du procès-verbal de cadastre n° 4915 du 13 mai 1994, publié au 1er bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 24 mai 1994 volume 94P numéro 5956, les parcelles cadastrées section HI numéros 272, 273, 275, 276 et 402 ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section numéro 402, entraînant modification de l'assiette de copropriété.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

L'état descriptif de division volumétrique a été dressé par Maître GRASSET, notaire à Baillargues, le 3 mai 1989, publié au 1er bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 25 juillet 1989 volume 429 numéro 318.

Ayant fait l'objet d'un acte complémentaire aux termes d'un acte reçu par Maître BENOIST de LA PRUNAREDE, notaire à BAILLARGUES, le 17 mai 1989, publié audit bureau des hypothèques le 25 juillet 1989 volume 429 numéro 320.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Un état descriptif de division - règlement de copropriété a été dressé par Maître GRASSET, notaire susnommé, le 11 juin 1990, publié au 1er bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 26 juin 1990 volume 1990P numéro 7872.

Ayant fait l'objet d'un acte modificatif reçu par Maître GRASSET, notaire susnommé, le 28 juin 1990, publié audit bureau des hypothèques, le 10 août 1990 volume 1990P numéro 9855.

Ayant fait l'objet d'un acte modificatif reçu par Maître CAULIER, notaire à BAILLARGUES, le 14 février 2011, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 14 avril 2011, volume 2011P, numéro 7023.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien MONTPELLIER** »)

LOT NUMERO 401

Au rez-de-chaussée,

Un local professionnel avec entrée, WC, cuisine, rangement, dégagement, 5 bureaux.

Et les 304/10.003èmes du volume immobilier et des parties communes générales.

LOT NUMERO 522

Au sous-sol du bâtiment,

Une place de parking.

Et les 4/10.003èmes du volume immobilier et des parties communes générales.

LOT NUMERO 523

Au sous-sol du bâtiment,

Une place de parking.

Et les 4/10.003èmes du volume immobilier et des parties communes générales

LOT NUMERO 524

Au sous-sol du bâtiment,

Une place de parking.

Et les 4/10.003èmes du volume immobilier et des parties communes générales

LOT NUMERO 525

Au sous-sol du bâtiment,

Une place de parking.

Et les 2/10.003èmes du volume immobilier et des parties communes générales

Étant précisé que les lots 523 et 524 sont des garages (box fermés), que le lot 522 est un box (non fermé actuellement) et que le lot 525 est une place de parking.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien MONTPELLIER pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par la MUTUELLE FORCE SUD, Mutuelle n° 34 M 08366, régie par le Code de la mutualité reconnue aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 28 janvier 1988 n° 88 1 0312, dont le siège est à BEZIERS (Hérault) 19-21 place Saint Aphrodise identifié sous le numéro SIREN 775 983 968, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée du service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 20 novembre 2006 volume 2006P numéro 16005.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien MONTPELLIER fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien MONTPELLIER est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 27 septembre 2018 par le service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 et prorogé le 1^{er} mai 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 23 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.14. Ensemble immobilier situé Rue du Grand Rabbin Haguenauer à NANCY (54000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à NANCY (Meurthe et Moselle) 1 à 15 rue du Grand Rabbin Haguenauer, 3 et 7 rue Saint Thiébaut, cadastré section BX numéro 293 lieudit « Rue Grand Rabbin Haguenauer » pour une contenance de 56 ares 24centiares.

Comprenant trois niveaux de sous-sols et quatre bâtiments tours de chacun seize niveaux.

Observation étant ici faite qu'aux termes d'un procès-verbal de cadastre 2038V – CDIF du 12 décembre 1994, publié au premier bureau des hypothèques de NANCY le 17 janvier 1995 volume 1995 P numéro 665, les parcelles cadastrées section BX numéros 188, 189, 190 et 191 ont été réunies en une parcelle cadastrée section BX numéro 293.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été établi suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 10 juillet 1974, déposé le même jour, au rang des minutes de Maître LAME, notaire à PARIS, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, publié au bureau des hypothèques de NANCY, le 25 juillet 1974 volume 6187 numéro 1, et une autre expédition dudit règlement de copropriété et de son acte de dépôt, avec une série de plans qui y sont annexés, a été déposée au rang des minutes de Maître André DITSCH, notaire à NANCY, le 5 août 1974.

Modifié, aux termes, savoir :

- d'un acte reçu par Maître LAME, notaire à PARIS, le 25 juin 1975, publié au bureau des hypothèques de NANCY le 11 août 1975, volume 6691 numéro 11,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 2 septembre 1975, publié audit bureau des hypothèques le 2 octobre 1975, volume 6746 numéro 17,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 4 décembre 1975, publié audit bureau des hypothèques le 15 décembre 1975, volume 6848 numéro 13,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 8 mars 1976, publié audit bureau des hypothèques le 25 mars 1976, volume 6969 numéro 21,
- d'un acte reçu par Maître ANTOMARCHI-LAME, notaire à PARIS, le 3 décembre 1976, publié audit bureau des hypothèques le 20 décembre 1976, volume 7295 numéro 28,
- d'un acte reçu par Maître ANTOMARCHI-LAME, notaire susnommé, le 25 septembre 1979, publié audit bureau des hypothèques le 19 octobre 1979, volume 8658 numéro 14,
- d'un acte reçu par Maître ANTOMARCHI-LAME, notaire susnommé, le 21 février 1980, publié audit bureau des hypothèques le 13 mars 1980 volume 8897 numéro 19,

- d'un acte reçu par Maître AN TOMARCHI-LAME, notaire susnommé, le 16 juillet 1980, publié audit bureau des hypothèques le 8 août 1980 volume 9124 numéro 15,
- d'un acte reçu par Maître AN TOMARCHI-LAME, notaire susnommé, le 30 janvier 1981, publié audit bureau des hypothèques le 2 mars 1981, volume 9392 numéro 18,
- d'un acte reçu par Maître VALDEN AIRE, notaire à NANCY, le 25 septembre 1986, publié audit bureau des hypothèques le 17 novembre 1986 volume 1909 numéro 12,
- d'un acte reçu par Maître HENRY, notaire à LYON, le 18 mars 1987, publié audit bureau des hypothèques le 9 avril 1987 volume A 2123 numéro 15,
- d'un acte reçu par Maître VALDEN AIRE, notaire susnommé, le 14 novembre 1991, publié audit bureau des hypothèques le 19 décembre 1991 volume 1991P numéro 12193,
- d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 octobre 1992, publié audit bureau des hypothèques le 4 décembre 1992 volume 1992P numéro 11259.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien NANCY** »)

LOT NUMERO 516

Au premier sous-sol

Un emplacement de voiture n° 116.

Et les 46/300.000èmes des parties communes

LOT NUMERO 517

Au premier sous-sol

Un emplacement de voiture n° 117.

Et les 46/300.000èmes des parties communes

LOT NUMERO 927

Au deuxième étage, sous l'emprise du bâtiment D

Un local à usage de bureaux ou autres n° 27

Et les 1.047/300.000èmes des parties communes

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien NANCY pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANCY 1 le 31 mai 2006, volume 2006P numéro 6346.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien NANCY fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien NANCY est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état délivré le 25 avril 2019 par le service de la publicité foncière de NANCY 1, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.15. Ensemble immobilier situé 18 et 20 rue Hoche à NEVERS (58000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à NEVERS (Nièvre) 18 et 20 rue Hoche, cadastré section BN numéro 150 lieudit "18 rue Hoche" pour une contenance de 08 ares 40 centiares, comprenant un corps de bâtiment principal en retrait de la rue, édifié sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de quatre étages avec toit terrasse et deux ailes en arrière, séparées par une cour.

Etant précisé qu'aux termes d'un procès-verbal de cadastre n° 6268 du 18 mai 1994, publié au bureau des hypothèques de NEVERS le 31 mai 1994 volume 1994P numéro 2818, les parcelles section BN numéros 80 et 136 ont été réunies en section BN numéro 150 (nouvelle assiette de la copropriété).

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître SOULIER, notaire à NEVERS, le 28 septembre 1974, publié au bureau des hypothèques de NEVERS, le 17 octobre 1974 volume 4826 numéro 17.

Préalablement à l'établissement de ce règlement de copropriété un acte de convention de voisinage a été dressé par Maître SOULIER, notaire susnommé, le 28 septembre 1974, publié au bureau des hypothèques de NEVERS le 17 octobre 1974 volume 4826 numéro 16.

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître TOURNAT, notaire à NEVERS, le 24 juillet 2002, publié au bureau des hypothèques de NEVERS le 23 octobre 2002 volume 2002P numéro 5545.

Ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 7 mars 2003, publiée audit bureau des hypothèques le 11 mars 2003, volume 2003P numéro 1393.

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître LHERITIER, notaire à NEVERS, le 27 novembre 2018, publié au bureau des hypothèques de NEVERS le 18 décembre 2018 volume 2018P numéro 6010.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien NEVERS** »)

LOT NUMERO 2

Bureaux au rez-de-chaussée sur rue à gauche du hall d'entrée
Et les 175/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO 3

Bureaux au rez-de-chaussée
Et les 1.740/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

LOT NUMERO 25

Une cave au sous-sol portant le numéro 25
Et les 4/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 26

Une cave au sous-sol portant le numéro 26
Et les 3/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 36

Une cave au sous-sol portant le numéro 36
Et les 2/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 54

Un emplacement pour voiture automobile au sous-sol portant le numéro 54
Et les 9/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 55

Un emplacement pour voiture automobile au sous-sol portant le numéro 55
Et les 9/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 56

Un emplacement pour voiture automobile au sous-sol portant le numéro 56
Et les 13/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 57

Un emplacement pour voiture automobile au sous-sol portant le numéro 57
Et les 13/10.000èmes des parties communes générales

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien NEVERS pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du service de la publicité foncière de NEVERS 1 le 16 octobre 2006, volume 2006P numéro 6064.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien NEVERS fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien NEVERS est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 28 septembre 2018 par le service de la publicité foncière de NEVERS 1 et prorogé le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 23 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.16. Ensemble immobilier situé 5 rue Berlioz à NICE (06000)

DÉSIGNATION GÉNÉRALE

Un immeuble sis à NICE (Alpes Maritimes) 5 rue Berlioz, cadastré section KY numéro 232 lieudit « Rue Berlioz » pour une contenance de 03 ares 31 centiares, comprenant un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages partiels.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - RÉGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été dressé par Maître Alain MABILAT, notaire à NICE, le 26 janvier 1987 publié au 1er bureau des hypothèques de NICE, le 20 mars et le 2 juin 1987 volume 1987 AP numéro 2377.

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FIORINI, notaire à NICE, le 3 juillet 1995, publié audit bureau des hypothèques le 10 juillet 1995 volume 1995 AP numéro 5174.

DÉSIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien NICE** »)

LOT NUMERO 1

Un local commercial rez-de-chaussée avec hall, dégagement, six bureaux, deux lavabos, deux WC, un sous-sol, un garage ayant son entrée dans la cour commune.

Et les 425/1.000èmes des parties communes générales.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien NICE pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de NICE le 17 octobre 2006, volume 2006P numéro 8983, reprise pour ordre le 20 novembre 2006, volume 2006D numéro 17577

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien NICE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien NICE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 4 avril 2019 par le service de la publicité foncière de NICE 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 6 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.17. Ensemble immobilier situé 2 rue des Chats Ferrés à ORLEANS (45000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à ORLEANS (Loiret) 53 rue Notre Dame de Recouvrance, cadastré section AZ numéro 164 lieudit « 2, rue des Chats Ferrés » pour une contenance de 03 ares 23 centiares, comprenant : un sous-sol, un rez-de-chaussée et 4 étages, ainsi que divers locaux communs et techniques.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été reçu par Maître PELLEGRIN, notaire à ORLEANS, le 21 février 2003, et publié au 1er bureau des hypothèques d'ORLEANS le 19 mars 2003 volume 2003P numéro 1785.

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître LOUESSARD, notaire à ORLEANS, le 31 juillet 2003, publié audit bureau des hypothèques le 25 septembre 2003 volume 2003P numéro 6270.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien ORLEANS** »)

LOT NUMERO 1

Un ensemble à usage de bureaux comprenant :

Au sous-sol : une salle des coffres et un escalier d'accès au rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée : une entrée, sept bureaux, un dégagement, un couloir, deux sanitaires et un vestiaire.

Et les 170/1.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 2

Au 1er étage : un dégagement, quatre bureaux dont un avec terrasse, deux pièces, deux vestiaires et deux sanitaires

Et les 122/1.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 107

Un local à usage de stationnement et réserve situé au sous-sol

Et les 25/1.000èmes des parties communes générales

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien ORLEANS pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14ème arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, et la société AG2R Prévoyance, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8ème arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques d'ORLEANS le 6 avril 2006, volume 2006P numéro 2537, reprise pour ordre le 23 juin 2006, volume 2006D numéro 7102.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien ORLEANS fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien ORLEANS est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 5 avril 2019 par le service de la publicité foncière de ORLEANS 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 23 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.18. Ensemble immobilier situé 54 rue de Ponthieu à PARIS (75008)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien PARIS PONTHEU** »)

Un immeuble situé à PARIS 8ème, 54 rue de Ponthieu et Rue Paul Baudry n° 2, à l'angle de ces deux rues avec pan coupé à leur intersection comprenant :

Un bâtiment d'angle en façade sur les deux rues, double en profondeur, avec aile sur cour à droite, élevé sur caves formant sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de quatre étages carrés et d'un cinquième étage mansardé.

Une cour et deux courettes.

Cadastré section 0802BG numéro 33 lieudit « 2 rue Paul Baudry » pour une contenance de 4a 51ca.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien PARIS PONTHEU pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 20 décembre 2004 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de PARIS 1 le 24 février 2005, volume 2005P numéro 1052, reprise pour ordre le 30 mars 2005 volume 2005D numéro 2979.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS PONTHEU fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS PONTHEU est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de PARIS 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 5 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.19. Ensemble immobilier situé 10 rue du Colisée à PARIS (75008)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à PARIS 8ème, 10 rue du Colisée, cadastré section BH numéro 25 lieudit « 10 rue du Colisée » pour une contenance de 6 ares 58 centiares,

Composé d'un bâtiment élevé sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée à usage de galerie marchande et de sept étages à usage de bureaux.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS, le 7 janvier 1954, publié au 1er bureau des hypothèques de PARIS, le 30 décembre 1955 volume 2682 numéro 34.

Cet état descriptif de division a fait l'objet d'un modificatif suivant acte reçu le 26 mai 2016 par Maître REGENT, Notaire à PARIS, publié auprès du service de la publicité foncière de PARIS 1 le 22 juin 2016, volume 2016P numéro 2225, ledit acte contenant :

- Réunion des lots numéros 23, 24, 25 et 26 pour former le lot numéro 99.
- Division du lot numéro 4 en lots numéros 100 et 101,
- Division du lot numéro 99 en lots numéros 102 et 103,
- Vente des lots numéros 100 et 102 par la SCI AG2R PATRIMOINE au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, entraînant la suppression desdits lots n°100 et 102 par incorporation aux parties communes.

Modifié suivant acte reçu le 26 juin 2018 par Maître REGENT, Notaire à PARIS, publié auprès du service de la publicité foncière de PARIS 1 le 24 juillet 2018, volume 2018P numéro 2840, ledit acte contenant :

- Vente du lot numéro 2 par la SCI AG2R PATRIMOINE au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble et l'incorporation dudit lot numéro 2 aux parties communes,
- Création des lots numéros 104 et 110 issus des parties communes.
- Vente des lots 104 à 110 par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble au profit de la SCI AG2R PATRIMOINE,
- Réunion des lots 5 et 101 pour former le lot 111
- Réunion des lots 8 à 13 pour former le lot 112
- Réunion des lots 14 à 17 pour former le lot 113
- Réunion des lots 18 à 22 pour former le lot 114
- Réunion des lots 27 à 40 et 105 pour former le lot 115
- Réunion des lots 41 à 54 et 106 pour former le lot 116
- Réunion des lots 55 à 68 et 107 pour former le lot 117
- Réunion des lots 69 à 81 et 108 pour former le lot 118
- Réunion des lots 82 à 92 et 109 pour former le lot 119
- Réunion des lots 93 à 96 et 110 pour former le lot 120.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
(ci-après le « **Bien PARIS COLISEE** »)

LOT NUMERO 1

Au rez-de-chaussée, accessible par la rue, porte à droite de l'entrée de passage couvert, un local commercial comprenant un accueil, un guichet, un sas, un bureau, un débarras, une kitchenette et un water-closet.

Et les 32/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 3

Au rez-de-chaussée, dans le passage couvert, quatrième porte à droite, un local commercial.

Et les 19/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 6

Au rez-de-chaussée, dans le passage couvert, septième porte à droite, deux locaux à usage commercial.

Et les 28/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 7

Au rez-de-chaussée, dans le passage couvert, troisième porte à gauche, un local commercial comprenant deux bureaux.

Et les 26/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 103

Au premier étage, porte à droite de l'escalier, un local de bureaux comprenant une entrée, une pièce, une cuisine, une salle d'eau, un toilette et un water-closet.

Et les 35/1.054èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 104

Au premier étage, dans le second dégagement commun, porte à droite, un toilette et deux water-closets.

Et les 2/1.054èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 111

Au rez-de-chaussée, sixième porte à droite dans le passage couvert, un local à usage commercial comprenant un local, un dégagement, un débarras et un water-closet.

Et les 27/1.054èmes de la propriété du sol et des parties communes

LOT NUMERO 112

Au rez-de-chaussée, accessible par la rue, porte à gauche de l'entrée du passage couvert, un local à usage commercial comprenant trois locaux, un atelier de reproduction (photocopies), une salle informatique, trois dégagements et un water-closet.

Et les 99/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 113

Au premier étage, dans le dégagement commun, porte face, un local à usage de bureau comprenant une entrée, trois pièces, deux débarras, une cuisine et une salle d'eau avec water-closet.

Et les 37/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 114

Au premier étage, dans le dégagement commun, porte à droite, un local à usage de bureau comprenant une entrée, une salle de réunion, quatre bureaux, une cuisine et un vestiaire.

Et les 40/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 115

Au deuxième étage, un local à usage de bureau comprenant un sas, deux plateaux de bureaux, un bureau, un dégagement, deux toilettes et quatre water-closets.

Et les 139/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 116

Au troisième étage, un local à usage de bureau comprenant un sas, une entrée, deux dégagements, une salle d'attente, quatorze bureaux, un local serveur, une cuisine, deux toilettes et trois water-closets.

Et les 141/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 117

Au quatrième étage, un local à usage de bureau comprenant un sas, une entrée, deux dégagements, treize bureaux, un local informatique, deux débarras, deux toilettes et trois water-closets.

Et les 141/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 118

Au cinquième étage, un local à usage de bureau comprenant un sas, deux plateaux de bureaux, un dégagement et trois toilettes avec water-closet.

Et les 115/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 119

Au sixième étage, un local à usage de bureau comprenant un sas, deux plateaux de bureaux, deux dégagements, un débarras, un toilette, trois water-closets et la jouissance exclusive d'une terrasse et d'une toiture terrasse,

Et les 86/1.054èmes des parties communes

LOT NUMERO 120

Au septième étage, un local à usage de bureaux comprenant quatre bureaux, un local archives, une cuisine, deux dégagements, un water-closet, et la jouissance exclusive de trois terrasses,

Et les 37/1.054èmes des parties communes

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien PARIS COLISEE pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par :

- L'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917 (en ce qui concerne les lots d'origine n°1, 2, 4 à 13, 27 à 54, 93 à 96),
- CIRPRECA PREVOYANCE, institution de prévoyance relevant de l'article L 931-1 du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune (en ce qui concerne les lots d'origine 3, 14 à 26, 55 à 92

portant actuellement les numéros 1, 3, 6, 7, 103, 104, et 111 à 120,

suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement),

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de PARIS :

- le 16 octobre 2006, volume 2006P numéro 5460, s'agissant de la partie du Bien COLISEE apportée par UGRR, suivie d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité ci-dessus en date du 16 novembre 2006, publiée le 17 novembre 2006, volume 2006P numéro 5967,
- le 23 novembre 2006, volume 2006P numéro 6088, s'agissant de la partie du Bien COLISEE apportée par CIRPRECA PREVOYANCE.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS COLISEE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS COLISEE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 17 août 2018 par le service de la publicité foncière de PARIS 1, prorogé le 30 avril 2019 et certifié le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 5 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.20. Ensemble immobilier situé 14 rue de Clapeyron à PARIS (75008)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien PARIS CLAPEYRON** »)

Un hôtel particulier situé à PARIS (8ème), 14 rue Clapeyron, comprenant :

- 1) Bâtiment en façade sur la rue, double en profondeur, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée surélevé, deux étages carrés et troisième étage mansardé.
- 2) Annexe contiguë, élevée partie sur caves et partie sur terre-plein d'un rez-de-chaussée à grande hauteur et trois étages carrés.
- 3) Annexe derrière en ailes à droite et à gauche sur cour, élevée sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée.
- 4) Cour entre ces bâtiments.

Cadastré section 0804 CD numéro 9 lieudit « 14 rue Clapeyron » pour 2a 30 ca.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien PARIS CLAPEYRON pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par CIRPRECA PREVOYANCE, Institution de prévoyance relevant de l'article L 931-1 du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, suivant acte reçu le 20 décembre 2004 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de PARIS 1 le 23 février 2005, volume 2005P numéro 1006, reprise pour ordre le 30 mars 2005 volume 2005D numéro 2982.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS CLAPEYRON fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS CLAPEYRON est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de PARIS 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 5 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.21. Ensemble immobilier situé 26 rue de Montholon à PARIS (75009)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien PARIS MONTHOLON** »)

A PARIS (9^{ème} arrondissement), 26, 28 et 30 rue Montholon et 1 rue Mayran à l'angle de ces deux voies, comprenant :

A – au 26 et 28 rue Montholon, un corps de bâtiment en façade sur la rue Montholon, sur laquelle il porte le numéro 28 et à l'angle de la rue Mayran, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de six étages, petite cour derrière.

Sur grande cour :

- Un bâtiment parallèle à la rue Montholon élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de sept étages.

Ce bâtiment est relié à ceux sur rue et l'ensemble de la propriété ne forme qu'un seul immeuble, comprenant sous-sol et caves, rez-de-chaussée et sept étages.

Les cours sont couvertes et forment halis.

B- au 30 rue Montholon

Un corps de bâtiment sur la rue

Une grande cour derrière

Un bâtiment en aile à gauche dans cette cour.

Un bâtiment au fond de la cour.

Les trois corps de bâtiments élevés sur caves d'un rez-de-chaussée, de cinq étages carrés et d'un sixième en mansarde.

Cour couverte et courette.

Ledit immeuble cadastré section 0904 BF numéro 58, lieudit « 9001 rue Mayran » pour une contenance de 9 a 61 ca et numéro 61 lieudit « 30 rue de Montholon » pour une contenance de 3a 93 ca.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien PARIS MONTHOLON pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'INSTITUTION NATIONALE DE RETRAITE DES SALAIRES DES INDUSTRIES ET DES COMMERCE AGROALIMENTAIRES, suivant acte reçu le 4 décembre 2006 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du troisième bureau des hypothèques de PARIS le 19 juillet 2007, volume 2007P numéro 4609.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS MONTHOLON fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS MONTHOLON est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de PARIS 3 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 5 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.22. Ensemble immobilier situé 40 avenue Edison à PARIS (75013)

DESIGNATION GÉNÉRALE

Un ensemble immobilier sis à PARIS (13^{ème} arrondissement), 40 à 46 avenue Edison, cadastré section BC numéro 3, lieudit « 40 avenue Edison » pour une contenance de 26 ares 20 centiares, composé de six bâtiments.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - RÉGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Le règlement de copropriété établi suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 15 décembre 1954, non transcrit, a été annulé et remplacé par :

Un état descriptif de division - règlement de copropriété établi par acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHAMPENOIS, notaire à PARIS, les 6 et 27 novembre 1963, publié au 10ème bureau des hypothèques de la Seine le 28 janvier 1964 volume 5992 numéro 535.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien PARIS EDISON** »)

LOT NUMERO 156

Dans le bâtiment C, au deuxième étage, escalier C, porte en face sur l'avenue, un appartement comprenant : cuisine, salle à manger, chambre, penderie. Droit au water-closets sur le palier.
Et les 100/10.000èmes du sol et des parties communes

LOT NUMERO 157

Dans le bâtiment C, au deuxième étage, escalier C sur cour, un appartement comprenant : entrée, cuisine, chambre et débarras. Droit au water-closet sur le palier.
Et les 80/10.000èmes du sol et des parties communes.

LOT NUMERO 200

Dans le bâtiment C au sous-sol, une cave n° 100
Et les 4/10.000èmes du sol et des parties communes

Observation étant ici faite que les lots 156 et 157 ont été réunis pour former un seul appartement comprenant : une entrée, un séjour avec cuisine américaine, deux chambres sur cour, salle de bains, water-closet.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien PARIS EDISON pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du cinquième bureau des hypothèques de PARIS le 13 novembre 2006, volume 2006P numéro 3838, suivie d'une attestation rectificative en date du 6 décembre 2006, publiée le 7 décembre 2006, volume 2006P numéro 4184.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS EDISON fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS EDISON est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de

PARIS 5 et certifié le 2 avril 2019 dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 8 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.23. Ensemble immobilier situé 35 et 37 boulevard Brune à PARIS (75014)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à PARIS (14ème), 37 boulevard Brune, cadastré section DK numéro 21 lieudit « 4 Square André Lichtenberger » pour une contenance de 1ha 91a 63ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et de modificatifs.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division - règlement de copropriété en 3 lots, établi par Me GALAND, notaire à PARIS, le 15 mars 1960, publié au 9ème bureau des hypothèques de la Seine le 5 avril 1960, volume 4987 numéro 1946.

Premier modificatif (suppression du règlement de copropriété initial)

Suivant acte reçu par Maître CHARDONNET et BURTHE-MIQUE, notaires à PARIS, le 28 avril 1961, publié au 9ème bureau des hypothèques de la Seine, le 27 mai suivant, volume 5275 n° 3023, les sociétés dénommées IMMOBILIERE DU 55 BOULEVARD BRUNE, SOCIETE ANONYME DE GESTION IMMOBILIERE et SOCIETE IMMOBILIERE BRUNE-LOSSERAND, ont, dans un but de simplification et de clarté, décidé de supprimer, purement et simplement le texte du règlement de copropriété sus-énoncé, établi par acte de Me GALAND, du 15 mars 1960, et de le remplacer par un nouveau texte, ce qui a été fait en l'acte sus énoncé du 28 avril 1961.

Seconde modification (subdivision du lot n° 4)

Suivant acte reçu par Me CHARDONNET, notaire à PARIS, le 28 avril 1961, publié au 9ème bureau des hypothèques de la Seine, le 27 mai suivant, volume 5275 n° 3024, la société IMMOBILIERE DU 55 BOULEVARD BRUNE, a procédé à la subdivision du lot n° 4 lui appartenant, en 119 lots nouveaux, auxquels ont été affectés les numéros 3001 à 3119.

Troisième modification

Aux termes d'un acte reçu par Me CHARDONNET, notaire à PARIS, le 20 décembre 1961, publié au 9ème bureau des hypothèques de la Seine, le 3 février 1962, volume 5464 numéro 807, il a été déclaré que les constructions prévues au règlement de subdivision sus relaté n'avaient pas été édifiées, la société ayant depuis décidé la modification des plans originaux de sorte que cette division n'a jamais eu d'effet.

Aux termes de cet acte, les articles 3, 6, 7, 8, 15, 20, 23, 25 et 30, du règlement initial ont été modifiés.

Quatrième subdivision (annulation du règlement de subdivision du lot n° 4 et nouveau règlement de subdivision dudit lot)

Suivant acte reçu par Me CHARDONNET, notaire à PARIS, le 16 février 1962, publié au 9ème bureau des hypothèques de la Seine, le 22 mars suivant volume 5508 numéro 1833, la société IMMOBILIERE DU 55 BOULEVARD BRUNE a annulé purement et simplement le règlement de subdivision sus énoncé du 28 avril 1961 et établi un nouveau règlement de subdivision du lot numéro 4 du règlement de copropriété général, en exécution des nouveaux plans de construction.

Aux termes de cet acte, il a été établi 150 lots nouveaux portant les numéros 3201 à 3215 (15) dépendants du bâtiment I, et 3301 à 3440 pour ceux dépendants du bâtiment II, les lots numéros 3216 à 3300 étant réservés pour une modification ou subdivision éventuelle des lots numéros 3201 et 3215.

Cinquième subdivision

Suivant acte dudit Me CHARDONNET du 12 juillet 1963, publié le 23 janvier 1964, volume 6160 numéro 526, il a été subdivisé le lot 1 en lots numéros 1001 à 1397, avec règlement de copropriété desdits lots.

Sixième modification

Suivant acte de Me AIRAULT, notaire à PARIS, du 31 mai 1991, suivi d'un acte rectificatif du 22 août 1991, il a été modifié le règlement de copropriété et l'état descriptif de division, par la division de divers lots, l'incorporation aux parties communes générales d'autres lots, le tout entraînant une nouvelle répartition des quotes-parts de certains lots.

Le tout publié au 6ème bureau des hypothèques de PARIS, le 3 septembre 1991, volume 1991 numéros 2628 et 2629.

Septième modification

Suivant acte de Me DUBEE, notaire à PARIS, du 13 février 2008, il a été modifié le règlement de copropriété et l'état descriptif de division, par la création du lot n°1398 issu des parties communes exprimées en 100.059èmes.

Le tout publié au service de la publicité foncière de PARIS 6 le 15 février 2008, volume 2008P n°598.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
(ci-après le « **Bien PARIS BRUNE** »)

LOT NUMERO 3315

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 15.
Et les 40/100.059èmes des parties communes générales.
Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement.

LOT NUMERO 3316

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 16.
Et les 40/100.059èmes des parties communes générales.
Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3322

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 22
Et les 47/100.059èmes des parties communes générales.
Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3323

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 23.
Et les 33/100.059èmes des parties communes générales.
Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3324

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 24.
Et les 47/100.059èmes des parties communes générales.
Observation étant ici faite que le lot est à usage actuel de voie de circulation.

LOT NUMERO 3325

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 25.
Et les 47/100.059èmes des parties communes générales .
Observation étant ici faite que le lot comprend 6 places de stationnement

LOT NUMERO 3326

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 26.
Et les 47/100.059èmes des parties communes générales.
Observation étant ici faite que le lot comprend 4 places de stationnement

LOT NUMERO 3327

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.
Un emplacement de parking n° 27.
Et les 50/100.059èmes des parties communes générales .

Observation étant ici faite que le lot est à usage actuel de voie de circulation.

LOT NUMERO 3337

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 37.

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot est à usage actuel de voie de circulation.

LOT NUMERO 3338

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 38

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3339

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 39

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3340

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 40

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3341

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 41

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3342

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 42

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot est à usage actuel de voie de circulation.

LOT NUMERO 3355

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 55

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3356

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 56

Et les 37/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3433

Escalier IIB - au 1er étage du bâtiment II

Un GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage)

Et les 1.013/100.059èmes des parties communes générales

Surface de 694 m²

LOT NUMERO 3434

Escalier IIB - au 2ème étage du bâtiment II

Un GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage)

Et les 1.013/100.059èmes des parties communes générales

Surface de 694 m²

LOT NUMERO 3435

Escalier IIB - au 3ème étage du bâtiment II

Un GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage)

Et les 1.013/100.059èmes des parties communes générales

Surface de 694 m²

LOT NUMERO 3436

Escalier IIB - au 4ème étage du bâtiment II

Un GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage)

Et les 1.013/100.059èmes des parties communes générales

Surface de 694 m²

LOT NUMERO 3437

Dans le bâtiment II, escalier IIB, au cinquième étage

GRAND LOCAL à usage de BUREAUX couvrant tout l'étage.

Les mille treize/100.059èmes des parties communes générales

Les trois cent quatre/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Surface : 694 m²

LOT NUMERO 3309

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol,

Un emplacement de parking numéro 9

Les quarante/100.059èmes des parties communes générales

Les douze/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 1 place de stationnement

LOT NUMERO 3310

Dans le bâtiment II - escaliers IIA et IIB au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking numéro 10

Les vingt-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les sept/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II.

Observation étant ici faite que le lot comprend 1 place de stationnement

LOT NUMERO 3311

Dans le bâtiment II - escaliers IIA et IIB au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking numéro 11

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3312

Dans le bâtiment II - escaliers IIA et IIB au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking numéro 12

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3313

Dans le bâtiment II - escaliers IIA et IIB au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking numéro 13.

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3314

Dans le bâtiment II - escaliers IIA et IIB au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking numéro 14

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3369

Dans le bâtiment II - au premier sous-sol

Un parking numéro 69.

Auquel lot sont attachés :

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3370

Dans le bâtiment II - au premier sous-sol

Un parking numéro 70.

Auquel lot sont attachés :

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3371

Dans le bâtiment II - au premier sous-sol

Un parking numéro 71.

Auquel lot sont attachés :

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3372

Dans le bâtiment II - au premier sous-sol

Un parking numéro 72.

Auquel lot sont attachés :

Les quarante-trois/100.059èmes des parties communes générales.

Les treize/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3385

Dans le bâtiment II - au premier sous-sol

Un parking numéro 85.

Auquel lot sont attachés :

Les quarante-sept/100.059èmes des parties communes générales.

Les quatorze/neuf millièmes des parties communes spéciales au bâtiment II.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3319

a) La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking n° 19

b) Et la copropriété à concurrence de quarante-sept/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble en ce compris la propriété du sol

Observation étant ici faite que le lot comprend 4 places de stationnement

LOT NUMERO 3320

a) La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking n° 20

b) Et la copropriété à concurrence de quarante-sept/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble en ce compris la propriété du sol

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3321

a) La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol

Un emplacement de parking n° 21

b) Et la copropriété à concurrence de quarante-sept/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble en ce compris la propriété du sol

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3430

- a) La propriété exclusive et particulière de :
 Dans le bâtiment II escalier IIA au sixième étage
 GRAND LOCAL à usage de BUREAUX couvrant tout l'étage
- b) Et la copropriété à concurrence de huit cent soixante-treize/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble en ce compris la propriété du sol

Surface : 694 m²

LOT NUMERO 3428

Bâtiment II, escaliers IIA, au quatrième étage, un GRAND LOCAL à usage de BUREAUX couvrant tout l'étage.

Et les 877.004/100.059èmes des parties communes générales Surface : 694 m².

LOT NUMERO 3330

Bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 30

Et les 56,256/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3343

Bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 43.

Et les 56,256/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3344

Bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 44

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3422

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escalier IIA, au rez-de-chaussée, avec mezzanine. GRAND LOCAL COMMERCIAL n° 122.

Et la copropriété à concurrence de 877,004/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Surface : 694 m²

LOT NUMERO 3425

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escalier IIA, au premier étage : GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage).

Et la copropriété à concurrence de 877,004/100.059èmes des parties communes générale de l'immeuble.

Surface : 694 m².

LOT NUMERO 3426

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escalier IIA, au deuxième étage : GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage).

Et la copropriété à concurrence de 877,004/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Surface : 694 m²

LOT NUMERO 3427

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escalier IIA, au troisième étage, GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage).

Et la copropriété à concurrence de 877,004/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Surface : 694 m²

LOT NUMERO 3304

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 4.

Et la copropriété à concurrence de 40, 183/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3305

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 5.

Et la copropriété à concurrence de 40, 183/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3317

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 17.

Et la copropriété à concurrence de 27,123/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3318

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 18.

Et la copropriété à concurrence de 47,215/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3331

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 31.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3332

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 32.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3333

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 33.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3334

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 34.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3345

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au deuxième sous-sol, un emplacement de parking numéro 45.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3363

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au premier sous-sol, un emplacement de parking numéro 63.

Et la copropriété à concurrence de 40, 183/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3377

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au premier sous-sol, un emplacement de parking numéro 77.

Et la copropriété à concurrence de 47,215/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3378

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au premier sous-sol, un emplacement de parking numéro 78.

Et la copropriété à concurrence de 47,215/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3390

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au premier sous-sol, un emplacement de parking numéro 90.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3410

La propriété exclusive et particulière de :

Dans le bâtiment II, escaliers IIA et IIB, au premier sous-sol, un emplacement de parking numéro 110.

Et la copropriété à concurrence de 37,169/100.059èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3438

Escalier IIB - au sixième étage du bâtiment II

GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage).

Et les 1.017,647/100.059èmes des parties communes générales

Surface de 694 m²

LOT NUMERO 3350

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II

Emplacement de parking n° 50

Et les 56,258/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 4 places de stationnement

LOT NUMERO 3351

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II

Emplacement de parking n° 51.

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3352

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II

Emplacement de parking n° 52.

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3353

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II

Emplacement de parking n° 53.

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3354

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II

Emplacement de parking n° 54.

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3301

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II Local n° 1

Et les 33,151/100.059èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 3302

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II Local n° 2

Et les 20,091/100.059èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 3328

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II. Emplacement de parking n° 28.

Et les 47,215/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3329

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Emplacement de parking n° 29.

Et les 33,151/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3336

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Emplacement de parking n° 36.

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3439

Escalier IIB - au septième étage dans le bâtiment II

Un grand local à usage de bureaux couvrant tout l'étage

Et les 1.017,647/100.059èmes des parties communes générales

Surface de 694 m²

LOT NUMERO 3367

Escaliers IIA et IIB - au premier sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking portant le n° 67.

Et les 20,091/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 1 place de stationnement

LOT NUMERO 3379

Escaliers IIA et IIB - au premier sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking portant le n° 79.

Et les 47,215/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3364

Escaliers IIA et IIB - au premier sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking portant le n° 64.

Et les 40,183/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3365

Escaliers IIA et IIB - au premier sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking portant le n° 65.

Et les 23,105/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3366

Escaliers IIA et IIB - au premier sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 66.

Et les 23,105/100.059èmes des parties communes générales

Observation étant ici faite que le lot comprend 1 place de stationnement

LOT NUMERO 3368

Escaliers IIA et IIB - au premier sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking portant le n° 68.

Et les 43,197/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3429

Escalier IIA - au cinquième étage du bâtiment II.

GRAND LOCAL à usage de BUREAUX (couvrant tout l'étage).

Et les 877,004/100.059èmes des parties communes générales.

Surface : 694 m²

LOT NUMERO 3306

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 6.

Et les 40,183/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3307

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 7.

Et les 40, 183/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3308

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 8.

Et les 40, 183/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3346

Escaliers IIA et IIB - au deuxième sous-sol du bâtiment II.

Un emplacement de parking n° 46.

Et les 37,169/100.059èmes des parties communes générales.

Observation étant ici faite que le lot comprend 2 places de stationnement

LOT NUMERO 3386

Un parking n° 86 Auquel sont attachés :

Les 33/100.059èmes des parties communes générales

Les 10/9.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment II

Observation étant ici faite que le lot comprend 3 places de stationnement

LOT NUMERO 3412

Un local n° 112. Auquel sont attachés :

Les 17/100.059èmes des parties communes générales

Les 5/9.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment II .

Surface de 30 m²

LOT NUMERO 3413

Un local n° 113

Auquel sont attachés :

Les 17/100.059èmes des parties communes générales.

Les 5/9.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment II.

Surface de 30 m²

LOT NUMERO 3440

Bâtiment II - au huitième étage - escalier IIB

Un GRAND LOCAL à usage de BUREAUX, couvrant tout l'étage. Auquel sont attachés :

Les 1.013/100.059èmes des parties communes générales.

Les 304/9.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment II.

Surface de 694 m²

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien PARIS BRUNE par suite des faits et actes suivants :

- **des lots n°3315, 3316, 3322 à 3327, 3337 à 3342, 3355, 3356, 3433 à 3436** : pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 20 décembre 2004 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement) publié auprès du service de la publicité foncière de PARIS 6 le 30 mars 2005, volume 2005P numéro 1260.
- **des lots n°3301, 3302, 3304 à 3314, 3317 à 3321, 3328 à 3334, 3336, 3343 à 3346, 3350 à 3354, 3363 à 3372, 3377 à 3379, 3385 à 3386, 3390, 3410, 3412 à 3413, 3422, 3425 à 3430, 3437 à 3440** : pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'AG2R PREVOYANCE, institution de prévoyance relevant de l'article L 931-1 du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 35 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 333 232 270, suivant acte reçu le 20 décembre 2004 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement) publié auprès du service de la publicité foncière de PARIS 6, le 22 février 2005, volume 2005P numéro 722, reprise pour ordre le 31 mars 2005, volume 2005D numéro 1858.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS BRUNE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS BRUNE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de PARIS 6 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 8 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.24. Ensemble immobilier situé 170 et 174 boulevard de la Villette à PARIS (75019)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien PARIS VILLETTE** »)

Le VOLUME NUMERO 2 de la division tel que défini à l'état descriptif de division en volumes et de son modificatif ci-après visés, relatif à un ensemble immobilier sis à PARIS (75019), 14, 16 et 18 rue de Chaumont, 13, 15, 17 Cité Lepage et 170, 172 et 174 boulevard de la Villette, cadastré section AT numéro 125, lieudit « 14 rue de Chaumont », pour une contenance de 24 ares 73 centiares.

Observation étant ici faite :

- que ledit terrain provient de la division d'une plus grande propriété originairement cadastrée section AT numéro 65 pour 41 ares 37 centiares, divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées section AT numéros 90 - 91 et 92, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur MARTY, géomètre à PARIS, le 22 août 1989 sous le numéro d'ordre 112, la parcelle cadastrée section AT numéro 90 représentant l'assiette foncière de l'état descriptif de division en volumes ;
- et que cette parcelle cadastrée section AT numéro 90 a été elle-même subdivisée en trois nouvelles parcelles cadastrées section AT numéros 125 - 126 et 127, ainsi qu'il résulte d'un acte administratif du 30 juin 1994, publié au 11ème bureau des hypothèques de PARIS, le 20 décembre 1996, volume 1996P numéro 8027.

Seule, la parcelle cadastrée section AT numéro 125 pour 24 ares 73 centiares concerne l'assiette foncière des volumes.

Les parcelles cadastrées section AT numéros 126 et 127 ont été incorporées au Domaine Public ainsi qu'il résulte de l'acte sus-énoncé.

VOLUME NUMERO DEUX (2)

Volume destiné à contenir le bâtiment « bureaux », le jardin entre les bâtiments, l'espace aérien au-dessus et une partie du tréfonds limité aux lots 1 et 4 constitué par :

- 2.1. Le sous-volume défini par le polygone 1-2-3-60-61-62-64-28-223-222 d'une superficie de 1.932 m² entre les altitudes 41,50m et 48,00m.
- 2.2. Le sous-volume défini par le polygone 1-2-3-60-61-62-64-28-202-201-89-90-75-72 d'une superficie de 1.859 m² entre les altitudes 48,00m et 50,50m.
- 2.3. Le sous-volume défini par le polygone 70-77-76-71 d'une superficie de 1 m² entre les altitudes 48,00m et 53,75m.
- 2.4. Le sous-volume défini par le polygone 203-204-222-223 d'une superficie de 34 m² à l'altitude 48,00m et le polygone 205-206-222-223 d'une superficie de 14 m² à l'altitude 50,00 m.
La face du sous-volume délimitée par les points 203-204-222-223 définissant un plan incliné.
- 2.5. Le sous-volume défini par le polygone 207-208-70-69-222-223 d'une superficie de 3 m² entre les altitudes 50,00m et 50,50 m.

- 2.6. Le sous-volume défini par le polygone 1-2-3-60-61-62-64-28-83-84-85-86-89-90-75-72 d'une superficie de 1.856 m² entre les altitudes 50,50m et 53,75 m.
- 2.7. Le sous-volume défini par le polygone 222-223-88-91-82-81-209 à 271-79-78-69 d'une superficie de 2 m² entre les altitudes 50,50m et 53,75 m.
- 2.8. Le sous-volume défini par le polygone 1-2-3-60-61-62-64-28-223-222 d'une superficie de 1.932 m² entre les altitudes 53,75m et 55,75 m.
- 2.9. Le sous-volume défini par le polygone 1-2-3-60-67-66-65-62-64-28-223-222 d'une superficie de 1.931 m² depuis l'altitude 55,75 m² sans limitation de hauteur.

Et les constructions et ouvrages y édifiés comprenant :

Un bâtiment à usage principal de bureaux commerciaux élevé sur trois niveaux de sous-sol comprenant 144 parkings et réserves, d'un rez-de-chaussée et de sept étages.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un cahier des charges, de l'établissement des statuts de l'association syndicale libre et d'une division en volumes suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 28 mai 1990, qui ont été déposés le même jour au rang des minutes de Maître LEPEUPLE, notaire à PARIS, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

Cet acte de dépôt et ses annexes a été publié au onzième bureau des hypothèques de PARIS le 21 juin 1990, volume 1990P numéro 6156.

L'état descriptif de division en volumes, le cahier des charges et les statuts de l'association syndicale libre (ASL) ont fait l'objet d'un modificatif suivant acte reçu le 19 novembre 1990 par Maître LEPEUPLE, notaire susnommé, publié au onzième bureau des hypothèques de PARIS le 26 décembre 1990, volume 1990P numéro 11599.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

L'association syndicale résultant de ces statuts du 28 mai 1990, déposé ainsi qu'il est dit ci-dessus aux minutes de Maître LEPEUPLE ne semble avoir aucune activité à la connaissance de la SCI AG2R PATRIMOINE. Jamais aucun appel de fonds n'a été formulé entre les mains de la Société Absorbée et aucun organe représentatif n'a été nommé par une assemblée.

Par suite, les parties dispensent expressément le notaire soussigné de relater plus avant les statuts de l'association syndicale libre et le cahier des charges, déclarant en avoir pris connaissance dès avant ce jour et en avoir une parfaite connaissance.

La mutation du Bien PARIS VILLETTE au profit de la société AGLM IMMO fera de plein droit de cette dernière un membre de l'ASL. La société absorbante sera subrogée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la fusion dans l'ensemble des droits et des obligations de la Société Absorbée résultant de l'existence et du fonctionnement de l'ASL. Elle sera notamment redevable de l'ensemble des charges appelées par le syndic à compter de ce jour. Elle s'engage à ce titre à pleinement respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'ASL qui lui seront applicables en qualité de propriétaire du Bien PARIS VILLETTE.

La mutation de propriété au profit de la société AGLM IMMO sera notifiée au syndic de l'ASL sans délai à compter de la Date de Réalisation Définitive de la fusion, hors le concours du notaire soussigné.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE (alors dénommée SCI AG2R GESTION IMMOBILIERE) est propriétaire du Bien PARIS VILLETTE pour l'avoir acquis de la société PRELLOYD IMMOBILIER, société civile à capital variable, ayant son siège social à PARIS (2^{ème} arrondissement), 87 rue de Richelieu, identifiée sous le numéro SIREN 440 063 840 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, suivant acte reçu le 31 juillet 2003 par Maître Hervé ECLANCHER, Notaire à PARIS.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au onzième bureau des Hypothèques de PARIS le 1^{er} octobre 2003, volume 2003 P numéro 7460.

Etant ici précisé que suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2004, il a été décidé la modification de la dénomination sociale de « AG2R GESTION IMMOBILIERE » en « SCI AG2R PATRIMOINE ».

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien PARIS VILLETTE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien PARIS VILLETTE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de PARIS 11 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 5 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.25. Ensemble immobilier situé 36bis et ter boulevard Duplex à QUIMPER (29000)

DESIGNATION GENERALE

Un immeuble sis à QUIMPER (Finistère) 36bis, 36ter, 38, boulevard Duplex, 2, 4, 6, 8, 10 rue Saint Catherine, cadastré section BL numéro 830 lieudit « 36 boulevard Duplex » pour une contenance de 15 ares 32 centiares, comprenant :

Un bâtiment en façade sur le boulevard Duplex et sur la rue Sainte Catherine, construit en béton élevé partie de plain-pied partiellement enterré et partie sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages.

Etant précisé qu'à la suite d'un procès-verbal de cadastre n° 6837D du 18 juillet 1994, publié au 1er bureau des hypothèques de QUIMPER le 22 juillet 1994 volume 1994P numéro 4370, les parcelles BL 360, 683 et 760 ont été réunies pour former la parcelle BL 830.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été établi suivant acte reçu par Maître CARIS, notaire à QUIMPER, le 5 août 1986, publié au 1er bureau des hypothèques de QUIMPER le 11 septembre 1986 volume 4337 numéro 4.

Modifié aux termes, savoir :

- aux termes d'un acte reçu par Maître CARIS, notaire à QUIMPER, le 23 juillet 1987, publié au 1er bureau des hypothèques de QUIMPER, le 3 septembre 1987 volume 4620 numéro 16,
- aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 10 mai 1988, publié audit bureau des hypothèques le 28 juin 1988 volume 4875 numéro 4,
- aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 19 juillet 1990, publié audit bureau des hypothèques le 6 septembre 1990 volume 1990P numéro 5138,
- aux termes d'un acte reçu par Maître CARIS, notaire susnommé, le 29 septembre 1998, publié audit bureau des hypothèques le 12 octobre 1998 volume 1998P numéro 6457,
- aux termes d'un acte reçu par Maître LERAY, notaire à QUIMPER, le 4 mars 2010, publié audit bureau des hypothèques le 29 avril 2010 volume 2010P numéro 2838.

Ledit règlement de copropriété a fait l'objet d'une adaptation aux réformes législatives et réglementaires en vigueur, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du Bien QUIMPER en date du 23 mars 2006, déposé au rang des minutes de Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER, le 4 mars 2010, dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de QUIMPER 1, le 29 avril 2010, volume 2010P numéro 2838.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien QUIMPER** »)

LOT NUMERO 3

Un local à usage de bureaux en rez-de-chaussée, composé de deux bureaux Et les 88/10.000èmes des parties communes générales

Et les 88/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 4

Un local à usage de bureaux au rez-de-chaussée, comportant un bureau, une salle d'eau, un WC

Et les 64/10.000èmes des parties communes générales

LOT NUMERO 19

Un local à usage de bureaux au 1er étage, comportant un dégagement, trois bureaux, un dégagement, une salle d'eau, un WC

Et les 236/10.000èmes des parties communes générales

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien QUIMPER pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de QUIMPER 1 le 16 octobre 2006, volume 2006P numéro 8694.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien QUIMPER fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien QUIMPER est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 17 août 2018 par le service de la publicité foncière de QUIMPER 1, prorogé le 30 avril 2019 et certifié le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 23 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.26. Ensemble immobilier 24 et 26 boulevard de Beaumont à RENNES (35000)

Le « **Bien RENNES** ».

DESIGNATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPEND LE BIEN RENNES

Un ensemble immobilier au sein des volumes immobiliers ci-après désignés, ayant pour assiette foncière un terrain sis à RENNES (Ille et Vilaine), Angle place de la Gare et Boulevard Beaumont numéro 22 et 16 place de la Gare, à l'angle des deux voies, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
BY	150	16 place de la Gare	00ha 03a 31 ca
BY	151	16 place de la Gare	00ha 01a 55 ca

BY	152	24 boulevard de Beaumont	00ha 24a 28 ca
BY	154	16 place de la Gare	00ha 03a 57 ca
BY	234	16 place de la Gare	0ha 00a 69 ca
BY	235	16 place de la Gare	0ha 01a 39 ca
BY	236	16 place de la Gare	0ha 00a 11ca
Total surface			00ha 34a 90 ca

Étant ici précisé que les parcelles actuellement cadastrées Section BY n°234, 235 et 236 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée Section BY n°155 pour une contenance de 00ha 02a 19 ca.

Il est ici précisé que la parcelle BY 155 provient elle-même de la parcelle BY 48, laquelle a été divisée en BY 149 à BY 155, aux termes d'un procès-verbal du cadastre n°13255 en date du 31 aout 2006, publié au premier bureau des hypothèques de RENNES le 8 septembre 2006, volume 2006P, numéro 9469.

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPEND LE BIEN RENNES

Au sein des volumes UN (1), ONZE (11), DOUZE (12) et TRENTE-ET-UN (31)

Un ensemble de deux sous-sols à usage de stationnement, d'un rez-de-chaussée et de six étages à usage de bureaux et locaux accessoires.

DESIGNATION DU BIEN RENNES

VOLUME NUMERO 1

Un volume immobilier de forme irrégulière, d'une surface de base 2.583 m² mesurée à partir du niveau 29.00m, et à compter du dessous de la dalle ayant pour niveau supérieur 24.90m (niveau - 2), sans limitation de profondeur.

La propriété du volume décrit ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, des constructions et comportera la propriété desdites constructions après leur réalisation et le droit de procéder ultérieurement à toute subdivision de ladite propriété.

VOLUME NUMERO 11

Un volume immobilier de forme irrégulière, d'une surface de base 1.229 m² mesurée à partir du niveau 29.00m, et à compter du dessous de la dalle ayant pour niveau supérieur 24.90m (niveau R-2), sans limitation de hauteur.

La propriété du volume décrit ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, des constructions et comportera la propriété desdites constructions après leur réalisation et le droit de procéder ultérieurement à toute subdivision de ladite propriété.

VOLUME NUMERO 12

Un volume immobilier de forme irrégulière, d'une surface de base 50 m² mesurée à partir du dessous de la dalle ayant pour niveau supérieur 24.90m, (niveau R-2) et jusqu'au-dessus de la dalle ayant pour niveau supérieur 30,20m.

La propriété du volume décrit ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, des constructions et comportera la propriété desdites constructions après leur réalisation.

VOLUME NUMERO 31

Un volume immobilier de forme irrégulière, d'une surface de base 86 m² mesurée à compter du dessous de la dalle ayant pour niveau supérieur 34.60m (niveau R+ 1), sans limitation de hauteur.

La propriété du volume décrit ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, des constructions et comportera la propriété desdites constructions après leur réalisation et le droit de procéder ultérieurement à toute subdivision de ladite propriété.

Tel que lesdits volumes figurent sur les plans établis par le cabinet PRIGENT et associés, géomètre expert à RENNES, 25, boulevard de la Liberté, le 8 octobre 2007, sous les références 2004300.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

L'Ensemble Immobilier a fait l'objet :

- d'un état descriptif de division volumétrique emportant création de dix volumes immobiliers numérotés UN (1), DEUX (2), ONZE (11), DOUZE (12), VINGT-ET-UN (21), VINGT-DEUX (22), VINGT-TROIS (23), VINGT-QUATRE (24), VINGT-CINQ (25) et TRENTE-ET-UN (31), suivant acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire à COURBEVOIE, le 27 décembre 2007, publié au premier bureau des hypothèques de RENNES le 16 janvier 2008, Volume 2008 P Numéro 499,
- d'un modificatif suivant acte reçu le 4 septembre 2017 par Maître DESHAYES, Notaire à RENNES, contenant notamment suppression des volumes numérotés DEUX (2) et VINGT-ET-UN (21), dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de RENNES 1 le 3 octobre 2017, volume 2017P numéro 2634,
- d'un modificatif suivant acte reçu le 18 décembre 2017 par Maître DESHAYES, Notaire à RENNES, dont une copie authentique a été déposée au service de la publicité foncière de RENNES 1 le 29 mai 2018 sous le numéro D11491,
- d'un modificatif suivant acte reçu le 8 mars 2019 par Maître DESHAYES, Notaire à RENNES, dont une copie authentique a été déposée au service de la publicité foncière de RENNES 1 le 25 mars 2019 sous le numéro D06508.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien RENNES (volumes 1, 2, 11, 12, 21, 31) pour l'avoir acquis en état futur d'achèvement de la SCI RENNES BEAUMONT, société civile immobilière, dont le siège social est à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5-7 avenue Percier, identifiée au SIREN sous le numéro 491 459 962 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, suivant acte reçu le 31 mars 2008 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (14^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de RENNES le 18 avril 2008, volume 2008P numéro 4108.

Etant ici précisé que la SCI AG2R PATRIMOINE a cédé à titre gratuit à la Ville de RENNES les volumes 2 et 21, suivant acte reçu par Maître CHARPENTIER, Notaire à RENNES, le 6 octobre 2011, dont une copie authentique a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de RENNES le 24 octobre 2011, volume 2011P numéro 12470.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien RENNES fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien RENNES est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 17 août 2018 par le service de la publicité foncière de RENNES 1, prorogé le 30 avril 2019 et certifié le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 2 mai 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.27. Ensemble immobilier situé 22 rue Gadeau de Kerville à ROUEN (76000)

DESIGNATION

(ci-après le « **Bien ROUEN** »)

Dans un ensemble immobilier sis à ROUEN (Seine Maritime) 22 place Gadeau de Kerville, comprenant deux bâtiments A et B, élevé sur sous-sol à usage de parkings, d'un rez-de-chaussée et de 5 étages, ayant pour assise foncière :

.Premièrement, le lot de volume 4, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées :

- MY numéro 43, lieudit « Place Henri Gadeau de Kerville » pour une contenance de 6 ares 17 centiares,
- MY numéro 47, lieudit « Place Henri Gadeau de Kerville » pour une contenance de 76 centiares,
- MY numéro 48, lieudit « Place Henri Gadeau de Kerville » pour une contenance de 2 ares 64 centiares.

Étant précisé que le lot de volume 4 a été créé aux termes d'un état descriptif de division reçu par Maître THOUAULT, notaire associé à ROUEN, le 28 avril 1980, publié au 1er bureau des hypothèques de ROUEN, le 18 août 1980 volume 3592 numéro 4.

.Deuxièmement, la parcelle cadastrée section MY numéro 41 lieudit « Place Henri Gadeau de Kerville » pour une contenance de 15 ares 15 centiares.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

LOT NUMERO 313

Au 5ème étage

Hall, salle de réunion, 2 bureaux, un local informatique, local archives.

Et les 335/10.000èmes des parties communes

LOT NUMERO 148

Un parking au 1er sous-sol numéro 148.

Et les 11/10.000èmes des parties communes

LOT NUMERO 149

Un parking au 1er sous-sol numéro 149

Et les 11/10.000èmes des parties communes

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été reçu par Maître CHARDONNET, notaire à PARIS, le 10 juillet 1980, publié au 1er bureau des hypothèques de ROUEN, le 18 août 1980 volume 3592 numéro 6.

Modifié aux termes :

- d'un acte reçu par Maître CHARDONNET, notaire à PARIS, le 22 juin 1981, publié au 1er bureau des hypothèques de ROUEN, le 14 août 1981 volume 3951 numéro 22.

- d'un acte reçu par Maître LEROUX, notaire à ROUEN, le 6 avril 1983, publié audit bureau des hypothèques le 24 juin 1983 volume 4671 numéro 9.
- d'un acte reçu par Maître ROQUE, notaire à PARIS, le 21 février 1985, publié audit bureau des hypothèques le 1er mars 1985 volume 5268 numéro 9.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien ROUEN pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par l'UNION GENERALE DE RETRAITE PAR REPARTITION (UGRR), institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège est à PARIS (14^{ème} arrondissement), 37 boulevard Brune, identifié sous le numéro SIREN 775 682 917, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de ROUEN le 6 octobre 2006, volume 2006P numéro 8245, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 2 janvier 2007, publiée le 4 janvier 2007, numéro 2007P n°047.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien ROUEN fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (Annexe n°3).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien ROUEN est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 15 avril 2019 par le service de la publicité foncière de ROUEN 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 23 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.28. Ensemble immobilier situé Place Jules Moch à SETE (34200)

DESIGNATION GENERALE

Un ensemble immobilier sis à SETE (Hérault), Place Jules Moch, cadastré section AQ numéro 1.197 lieudit « 13 rue du Député Molle » pour une contenance de 33 ares 02 centiares.

Etant précisé qu'aux termes de l'acte reçu par Maître Aude MORER, Notaire à SETE, le 30 mai 2017, publié au 2^{ème} bureau du service de publicité foncière de Montpellier le 20 juillet 2017 volume 2017P n°8960, il a été procédé à la division de la parcelle AO 862 en AO 1197, assiette de la copropriété et en AO 1198, vendue à la Commune de Sète.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division - règlement de copropriété résulte d'un acte administratif dressé par la Commune de SETE EN DATE DU 17 novembre 1988, publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 3 février 1989 volume 554 numéro 52.

Modifié :

- aux termes de l'acte reçu par Maître Aude MORER, Notaire à SETE, le 30 mai 2017, publié au service de la publicité foncière de Montpellier 2 le 20 juillet 2017 volume 2017P n°8960 ;
- aux termes de l'acte reçu par Maître Aude MORER, Notaire à SETE, le 11 janvier 2019, en cours de publication, déposé au 2^{ème} bureau du service de publicité foncière de Montpellier le 17 janvier 2019 sous le numéro D01298.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

(ci-après le « **Bien SETE** »)

LOT NUMERO 4

Dans le bâtiment A

Rez-de-chaussée surélevé

Un local professionnel avec entrée, 2 W.C., cuisine, rangement, dégagement, 5 bureaux.

Et les 4/1.000èmes des parties communes générales et du sol.

LOT NUMERO 10

Dans le bâtiment B

Rez-de-chaussée surélevé Un local d'activités

Et les 48/1.000èmes des parties communes générales et du sol

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien SETE, pour lui avoir été apporté avec d'autres biens, de la société MUTUELLE FORCE SUD, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du deuxième bureau des hypothèques de MONTPELLIER 2 le 20 novembre 2006, volume 2006P numéro 15446.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien SETE fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien SETE est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 21 août 2018 par le service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, prorogé le 24 mai 2019 et certifié le 29 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (Annexe n°4).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 29 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (Annexe n°5).

4.29. Ensemble immobilier situé 15 rue du Verdon à STRASBOURG (67000)

DESIGNATION GENERALE

(ci-après le « **Bien STRASBOURG** »)

Un immeuble sis à STRASBOURG (Bas Rhin) 15 rue du Verdon, cadastré section ET numéro 457/1 lieudit « Rue du Rhône » pour une contenance de 30 ares, formant le lot n° 2 du lotissement Bartischgut.

Immeuble de bureau inauguré en 1996, qui se développe sur 4 niveaux, du sous-sol au 2ème étage.

CONDITION PARTICULIERE

L'article "Condition particulière" contenue dans l'acte du 19 avril 1995, qui sera analysé en l'origine de propriété, est ci-après littéralement rapportée :

En outre, la présente vente est consentie et acceptée sous la condition particulière suivante, pour laquelle les acquéreurs déclarent tant s'engager personnellement qu'engager ses ayants-droit, s'obligeant en tant que de besoin à les aviser de cette condition, savoir :

.. Le terrain vendu étant destiné exclusivement à l'installation d'activités tertiaires, toute autre utilisation devra être soumise à l'autorisation préalable du maire de la Ville de Strasbourg,

.. En conséquence, il est par les présentes réservé par la Ville de STRASBOURG, un droit à la résolution de la vente qui sera inscrit au livre foncier, à charge de l'immeuble vendu.

Ainsi, les acquéreurs ne pourront céder tout ou partie des biens présentement acquis, qu'autant que le cessionnaire aura préalablement pris vis-à-vis de la Ville de Strasbourg, l'engagement d'affecter tout ou partie des biens à lui céder, à usage d'activités tertiaires.

Cette condition particulière sera imposée à tout nouvel acquéreur.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement vis à vis de la Ville de Strasbourg d'affecter lesdits biens à usage d'activité tertiaire.

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien STRASBOURG, pour lui avoir été apporté avec d'autres biens, de UGRR et AG2R PREVOYANCE, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du livre foncier.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien STRASBOURG fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien STRASBOURG est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 1^{er} avril 2019 par le Livre Foncier, à l'exception de l'inscription suivante, à savoir :

- droit à la résolution de la vente, au bénéfice de la commune de STRASBOURG, aux termes d'un acte en date du 19 avril 1995, publiée au bureau foncier de STRASBOURG sous le numéro AMALFI C2008STR036427.

Une copie dudit état demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**)

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du Livre Foncier.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 18 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

4.30. Ensemble immobilier situé 22 rue des Filles Dieu à TROYES (10000)

DESIGNATION GENERALE

(ci-après le « **Bien TROYES** »)

Un immeuble sis à TROYES (Aube) 22 rue des Filles Dieu, cadastré section BS numéro 237 lieudit « 22 rue des Filles Dieu » pour une contenance de 16 ares 70 centiares.

Constitué d'un bâtiment élevé sur un sous-sol, d'un rez-de-chaussée avec porche d'accès à la cour et de deux étages.

La cour arrière est aménagée en parking.

Un logement est aménagé avec entrée sous le porche pour un gardien

EFFET RELATIF

La SCI AG2R PATRIMOINE est propriétaire du Bien TROYES pour lui avoir été apporté, avec d'autres biens par PRIMAMUT, suivant acte reçu le 19 décembre 2005 par Maître Jean-Christophe CHAPUT. Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du premier bureau des hypothèques de TROYES le 16 octobre 2006, volume 2006P numéro 6887.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure du Bien TROYES fait l'objet d'une note annexée aux présentes après mention (**Annexe n°3**).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Bien TROYES est libre de tout privilège ou hypothèque de toute nature ou de saisie, ainsi qu'il résulte d'un état hors formalité délivré le 3 avril 2019 par le service de la publicité foncière de TROYES 1 et certifié le 2 avril 2019, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°4**).

Le présent état est en cours de renouvellement auprès du service de la publicité foncière compétent.

A cet égard, la Société Absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant des renseignements susvisés est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions en date du 29 avril 2019 demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°5**).

5) SUR L'ABSENCE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il résulte de différentes réponses ministérielles (Rép. Quest. Ecrite n° 2766 : J.O. Déb. Sénat, 3 aout 1989, p.1189 ; Rép. du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme : JO Déb. Sénat le 1^{er} Juillet 1993, page 1055 ; Rép. Min. Dubernard n°26363 : JOAN Q. 20 janvier 2004, p.507 ; Rép. Min. n° 70397, transport, équipement, tourisme et mer : JOAN Q. 30 août 2005, P. 8266), que les opérations de fusion ou de scission s'analysent comme des transmissions universelles et n'ont donc pas à faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

6) SUR LES BAUX

La Société Absorbée est titulaire de contrats de baux, dont la liste accompagnée d'un état locatif à la date du 11 mars 2019 demeure annexée aux présentes après mention (**Annexe n°6**).

Le représentant de la Société Absorbante dispense expressément la Société Absorbée de relater plus avant la situation locative de l'Immeuble transmis à l'occasion de la présente fusion, déclarant parfaitement la connaître pour avoir reçu préalablement aux présentes l'état locatif et la copie de l'ensemble des baux.

Le bénéfice de l'intégralité des contrats de location, quelle que soit leur nature, sera transféré de plein droit à la Société Absorbante, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

7) SUR LES SALAIRES

La SCI AG2R PATRIMOINE n'emploie aucun salarié à la date des présentes.

8) SUR LES LITIGES EN COURS

La SCI AG2R PATRIMOINE n'est partie à aucun litige, devant quelque juridiction ou instance arbitrale que ce soit, tant en demande qu'en défense, à l'exception de ceux figurant en **Annexe n°7**, dont Monsieur David SIMON, agissant au nom de la société AGLM IMMO, dispense expressément la SCI AG2R PATRIMOINE d'effectuer une plus ample description, déclarant les connaître et avoir obtenu toutes pièces et informations utiles relatives auxdits litiges.

9) SUR LES CONTRATS EN COURS

Monsieur David SIMON, agissant au nom de la société AGLM IMMO, dispense la SCI AG2R PATRIMOINE d'effectuer aux présentes une description de l'ensemble des contrats en cours, qu'elle a pu conclure avec ses mandants, clients, tiers et fournisseurs, déclarant parfaitement les connaître.

Le bénéfice desdits contrats sera transféré à la Société Absorbante lors de la réalisation de la présente opération de fusion.

Le représentant de la Société Absorbée déclare qu'à sa connaissance aucun des contrats souscrits par cette dernière ne comprend de clause ou stipulation « *intuitu personae* » soumettant expressément leur transfert à l'accord des cocontractants.

10) SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA SCI AG2R PATRIMOINE

La Société Absorbée ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans d'autres sociétés.

11) SUR LE NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES DE LA SCI AG2R PATRIMOINE

Les parts sociales de la Société Absorbée ne font l'objet d'aucun nantissement au profit de tiers.

12) SUR LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

La société absorbée n'a donné aucune caution, ni n'a consenti d'aval ou de garantie.

La société absorbée ne bénéficie par ailleurs d'aucune caution ou garantie de quelque nature qu'elle soit.

13) SUR LES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

La Société Absorbée n'est pas propriétaire d'une marque, brevet, dessin, modèle ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

14) SUR LA SITUATION DE LA SCI AG2R PATRIMOINE EN GENERAL

La Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de liquidation de biens, de règlement amiable ou de redressement judiciaire, ainsi qu'il résulte (i) d'un certificat de non faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 2 avril 2019 et (ii) d'un certificat de non faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS le 8 avril 2019, dont une copie figure en annexe au présent traité de fusion (Annexe n°8).

Elle est de nationalité française et son siège social est situé en France.

TROISIEME PARTIE

CONDITIONS DES APPORTS

A) PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF - TRANSMISSION DU PASSIF

La société AGLM IMMO aura la propriété des biens et droits de la SCI AG2R PATRIMOINE, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance, quelle que soit ladite Date de Réalisation Définitive, avec effet rétroactif à la Date d'Effet (soit au 1^{er} janvier 2019).

Le patrimoine de la SCI AG2R PATRIMOINE, Société Absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport.

L'ensemble du passif de la SCI AG2R PATRIMOINE, à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la société AGLM IMMO, Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la société AGLM IMMO assumera l'intégralité des dettes et charges de la SCI AG2R PATRIMOINE, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la SCI AG2R PATRIMOINE,
- et que, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société AGLM IMMO et les sommes effectivement réclamées par les tiers,

la société AGLM IMMO serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

B) RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports effectués à titre de fusion, notamment les apports immobiliers décrits à l'article 4 de la Deuxième partie ci-dessus, étant faits à la charge, notamment, pour la société AGLM IMMO, absorbante, de payer la totalité du passif de la SCI AG2R PATRIMOINE, absorbée, Monsieur André RENAUDIN, ès-qualités, renonce expressément au nom de la SCI AG2R PATRIMOINE qu'il représente, au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de l'apport-fusion.

Monsieur André RENAUDIN, ès-qualités, en renonçant expressément à ce qu'il soit pris inscription au profit de la Société Absorbée à tous services de la publicité foncière, consent toutes décharges utiles à cet effet.

C) CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

- a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, la Société Absorbée déclare à la Société Absorbante que certains biens immobiliers figurant à l'actif de son patrimoine font actuellement l'objet d'une promesse de vente, à savoir :

- une promesse unilatérale de vente reçue par Maître GALLIEZ, Notaire à PARIS en date du 23 juillet 2018 au profit de la société FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, portant sur les biens et droits immobiliers situés à Bordeaux (33000), 26 Place Gambetta et 1 rue Georges Bonnac, cadastrés Section KD n°62 et KD n°70, moyennant un prix de vente de 15.000.000 €, a été déposée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1 le 22 mars 2019 sous le numéro D05881 (numéro provisoire d'archivage n°P03269) ;
- Une promesse synallagmatique de vente reçue par Maître GAYRAUD, notaire à PIGNAN (34), le 27 décembre 2018, portant sur les biens et droits immobiliers situés à Sète (34200), 13 rue du Député Moile, cadastrés Section AO n°1197, moyennant le prix de 180.000 € ;
- Une promesse unilatérale de vente reçue par Maître FRANCHOIS, notaire à PARIS, le 18 avril 2019, portant sur les biens et droits immobiliers situés à Paris (75008), 14 rue Clapeyron, cadastrés Section CD n°9, moyennant le prix de 7.750.000 € ;
- Une promesse synallagmatique de vente reçue par Maître PEREZ, notaire à MONTPELLIER (Hérault), le 13 mai 2019, portant sur les biens et droits immobiliers situés à MONTPELLIER (34000) 65 avenue Jacques Cartier, dénommés « Résidence Arpèges », cadastrés Section HI n°402, moyennant le prix de 343.000 €.

Les « Biens sous promesse ».

Par conséquent, par exception au paragraphe a) figurant ci-dessus, la Société Absorbante autorise expressément la Société Absorbée, à procéder, avant la Date de Réalisation Définitive de la fusion, (i) à la vente des Biens sous promesse et, s'il y a lieu, (ii), à la signature de nouvelles promesses de vente portant sur des biens et droits immobiliers visés au présent traité de fusion dont la cession serait envisagée, ceci aux charges, prix et conditions que la Société Absorbée avisera.

Le bénéfice de l'ensemble des promesses de vente signées avant la Date de Réalisation Définitive de la fusion sera automatiquement repris par AGLM IMMO lors de la réalisation définitive de la fusion. Les cessions qui interviendront après la Date de Réalisation Définitive de la fusion seront conclues par la Société Absorbante, venant aux droits de la Société Absorbée.

b) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

S'il y a lieu, il appartiendra à la Société Absorbante d'obtenir tout agrément des organes sociaux des sociétés dans lesquelles la Société Absorbée détient une participation, qui serait rendu nécessaires du fait de l'existence de toute clause d'agrément ou de préemption, statutaire ou non, restreignant la libre cessibilité des titres des participations apportés.

Le défaut d'agrément ou la préemption ne saurait, en aucune façon, compromettre la validité des présents apports à titre de fusion, ceux-ci devant porter éventuellement sur le produit de l'acquisition des titres des participations apportées qui serait payé en application de la clause d'agrément ou de préemption.

c) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante succédera à toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, même à celles qui remonteraient à une date antérieure à la Date d'Effet qui viendraient à se révéler ou auraient été omises dans la comptabilité.

En conséquence, la Société Absorbante sera tenue de l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, du paiement de tous intérêts, comme la Société Absorbée est tenue de le faire et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées ; elle sera tenue dans les mêmes conditions de l'exécution de tous engagements de cautions et avals qui auraient pu être donnés.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits résultant au profit de la Société Absorbée des créances contre tous tiers et spécialement dans le bénéfice des inscriptions, nantissements ou autres garanties qui ont pu lui être conférés pour sûreté du remboursement desdites créances.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés aux termes du présent traité de fusion et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent et bénéficiera de toute différence en moins sur ce passif sans revendication possible de part ni d'autre.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, auxquels la Société Absorbée est ou pourrait être partie, et plus particulièrement ceux visés le cas échéant à l'article 8 de la Deuxième partie.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

d) Après réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée à première demande et aux frais de la Société Absorbante, devra, s'il y a lieu, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

D) CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

a) Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur David SIMON et Monsieur André RENAUDIN, és-qualités, déclarent, chacun pour la société qu'il représente, que les sociétés AGLM IMMO et SCI AG2R PATRIMOINE sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés.

La présente fusion aura, sur le plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

b) Au regard des droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 816-I du Code Général des Impôts, l'opération de fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante sera soumise à la formalité de l'enregistrement, à titre gratuit.

c) Au regard des impôts directs

L'opération prenant effet à l'égard des deux sociétés en présence à la Date d'Effet, les résultats comptables et fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires de la Société Absorbée seront compris, à compter de cette date, dans les résultats de la Société Absorbante.

Les parties déclarent placer la fusion sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En application dudit article, les plus-values nettes et profits dégagés sur l'ensemble des éléments

d'actifs apportés, ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet) ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés chez la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code Général des Impôts, et notamment :

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, telle que cette réserve figurera au bilan de la Société Absorbée à la Date d'Effet de la fusion, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés, étant ici précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette société ;
- à cet égard, la Société Absorbante s'engage à joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des titres transférés sous les mêmes conditions et sanctions que la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 219 I.a) ter du Code général des Impôts.

La Société Absorbante s'engage également :

- à reprendre les engagements éventuels de conservation des titres détenus par la Société Absorbée,
- et à reprendre l'ensemble des engagements qui ont pu être souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures d'apport partiel d'actif, de fusion, de scission ou d'opérations assimilées, le tout de manière à ce que les sursis d'imposition et autres régimes fiscaux de

faveur découlant des engagements antérieurement pris par la Société Absorbée ne puissent jamais être remis en cause.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à reprendre et poursuivre l'ensemble des engagements fiscaux qui ont été souscrits par la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée rempliront les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition est reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. Elle établira dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des plus-values fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante déclare, conformément aux prescriptions de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de la Société Absorbée.

d) Au regard de la T.V.A.

La présente fusion, qui s'analyse en une transmission d'une universalité de biens entre deux personnes morales assujetties redevables de la TVA, sera soumise aux règles définies par l'article 257 bis du Code Général des Impôts commentées par l'instruction administrative du 20 mars 2006 (3 A-6-06), intégrée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) sous les références BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001.

Les transferts des biens mobiliers d'investissement et de biens immobiliers compris dans le patrimoine apporté, intervenant dans le délai de régularisation prévu à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévu à cet article.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière et prévues à l'article 207 III de l'annexe II du Code Général des Impôts. La Société Absorbante sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction exigibles postérieurement à la transmission des biens composant le patrimoine apporté et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même lesdits biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante devront mentionner le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente transmission

sur leur déclaration respective de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée (ligne « autres opérations non imposables »).

Par ailleurs, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbée déposera dans les trente (30) jours à compter de la fusion (soit à compter de la tenue de la dernière assemblée générale extraordinaire approuvant la présente opération de fusion) une déclaration de cessation d'activité auprès de la recette des impôts destinataires de ses déclarations mensuelles. Ce délai est porté à soixante (60) jours si elle relève du régime simplifié d'imposition.

e) Autres impôts et taxes

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, mais également dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AGLM IMMO

DETERMINATION DU MALI DE FUSION

A) ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL – FUSION D'UNE SOCIETE DETENUE A 100%

La fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R PATRIMOINE devrait être rémunérée par l'attribution d'actions nouvelles à créer par la société AGLM IMMO à titre d'augmentation de son capital social.

Toutefois, la société AGLM IMMO détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la SCI AG2R PATRIMOINE et ne pouvant détenir elle-même ses propres actions, renonce à cette attribution, de telle sorte qu'en représentation des apports de la SCI AG2R PATRIMOINE, il ne sera créé aucune action nouvelle de la société AGLM IMMO, qui n'augmentera donc pas son capital social à l'occasion de la présente opération de fusion absorption.

B) DETERMINATION DU MALI DE FUSION

La différence entre :

- l'actif net à transmettre par la SCI AG2R PATRIMOINE
au 31 décembre 2018, soit : **239.123.110 €**

et :

- la valeur nette comptable des parts sociales de la
SCI AG2R PATRIMOINE telle qu'elle ressort des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société AGLM IMMO,
soit : **248.816.515 €**

fait ressortir un **mali de fusion** de : **-9.693.405 €**

CINQUIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la SCI AG2R PATRIMOINE à la société AGLM IMMO, la SCI AG2R PATRIMOINE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation Définitive, par l'approbation du présent projet de fusion par l'assemblée générale des associés de AGLM IMMO, qui entérinera ladite fusion.

L'ensemble du passif de la SCI AG2R PATRIMOINE devant être entièrement transmis à la société AGLM IMMO, la dissolution de la SCI AG2R PATRIMOINE, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SIXIEME PARTIE

REALISATION DE LA FUSION CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées (la « **Date de Réalisation Définitive** ») :

- a) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Absorbée, par décisions de l'associé unique de la Société Absorbée ;
- b) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Absorbante, par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante ;
- c) Approbation, par décisions de l'associé unique de la Société Absorbée, du présent projet de fusion, des apports qu'il contient se traduisant par l'absence de toute rémunération et de toute prime de fusion ;
- d) Approbation, par la collectivité des associés de la Société Absorbante, après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, du présent

projet de fusion, des apports qu'il contient se traduisant par l'absence de toute rémunération et de toute prime de fusion.

En conséquence, la présente opération de fusion deviendra définitive à compter du jour où la dernière des conditions suspensives (visée au paragraphe d) ci-dessus), sera réalisée.

Si la dernière desdites conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2019, le présent projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, sans préjudice toutefois de la faculté pour les parties de proroger d'un commun accord ce délai de réalisation.

Les pièces qui constateront la réalisation définitive de l'opération de fusion seront déposées au rang des minutes de l'Office Notarial MONASSIER & ASSOCIES sis à PARIS (7^{ème}), 1 bis avenue de Villars, notamment pour les besoins de la publicité foncière.

Ledit acte de dépôt sera établi à compter de la date de l'assemblée générale des associés de la société AGLM IMMO, Société Absorbante, qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, les parties confèrent tous pouvoirs à tout Notaire ou Clerc de l'Office Notarial MONASSIER et ASSOCIES susvisé à l'effet de procéder à ce dépôt de pièces.

SEPTIEME PARTIE

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

A) FORMALITES DE PUBLICITE - ABSENCE

Le présent projet de fusion ne donnera pas lieu à publicité.

Par conséquent, les créanciers ne pourront pas former opposition à la présente fusion. Toutefois, conformément à l'article 1341-2 du Code civil, les créanciers de la Société Absorbée pourront, en exerçant l'action paulienne, demander que la présente fusion leur soit déclarée inopposable, si cette dernière était réalisée en fraude de leurs droits.

Les créanciers de la Société Absorbante ne pourront pas non plus s'opposer au concours des créanciers de la Société Absorbée sur l'ensemble des biens constituant l'actif de la Société Absorbante après la Date de Réalisation Définitive de la présente fusion. Cependant, comme les créanciers de la Société Absorbée, ils pourront exercer l'action paulienne contre la présente fusion qui aurait été faite dans le but de porter atteinte à leurs droits.

B) FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes, de leurs suites et conséquences seront supportés par la société AGLM IMMO, Société Absorbante, ce qui est accepté par Monsieur David SIMON, ès-qualités.

C) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, le représentant des sociétés absorbante et absorbée fait respectivement élection de domicile au siège de la société qu'il représente.

D) POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Le présent projet de fusion sera publié au service de la publicité foncière compétent en même temps que le ou les actes postérieurs qui s'y rapporteront.

A cet effet, les parties confèrent d'ores et déjà tous pouvoirs à tout Notaire ou Clerc de l'Office Notarial du Notaire soussigné, pour déposer au rang des minutes de l'Office l'ensemble des pièces constatant la réalisation de tout ou partie des conditions suspensives stipulées au présent traité de fusion, avec ou sans reconnaissance d'écritures et de signatures, pour que :

- lesdits actes acquièrent tous les effets d'un acte authentique et pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou exécutoires nécessaires, comme s'ils avaient été établis originellement en la forme authentique, et ce pour les besoins de l'accomplissement des besoins de la publicité foncière,
- le Notaire désigné ci-dessus puisse accomplir les formalités de publicité foncière relatives aux biens et droits immobiliers apportés à titre de fusion, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 Janvier 1995.

Ledit acte de dépôt sera établi à partir de la tenue de l'assemblée générale des associés de la société AGLM IMMO, Société Absorbante, visé à la Sixième partie du présent projet de traité de fusion, qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Il sera établi ou complété, notamment les origines de propriété des immeubles apportés à titre de fusion qui seraient nécessaires et en fera, si besoin est, une plus ample désignation. Il procédera à la rectification de la désignation, des références cadastrales, de la contenance des biens et droits immobiliers apportés, de l'effet relatif et de l'origine de propriété des immeubles apportés mentionnée dans le présent acte, ceci conformément à ce qui est exposé à l'article 4 de la Deuxième partie qui précède.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout Notaire ou Clerc de l'Office Notarial susvisé à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil.

E) EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur totale des biens et droits immobiliers transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante, dont la désignation est détaillée à l'article 4 de la Deuxième partie du présent projet, est retenue à TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE EUROS (337.738.000,00 EUR), ainsi qu'il suit :

- Le Bien AMIENS est évalué par les parties à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (290.000,00 EUR).
- Le Bien BESANCON est évalué par les parties à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 EUR).
- Le Bien BORDEAUX GAMBETTA et le Bien BORDEAUX BONNAC sont évalués par les parties à la somme de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000,00 EUR).
- Le Bien CHARTRES 10 rue Poillot est évalué par les parties à la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000,00 EUR).
- Le Bien CHARTRES 12 rue Poillot est évalué par les parties à la somme de SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (6.090.000,00 EUR).
- Le Bien CHAVILLE est évalué par les parties à la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (184.000,00 EUR).
- Le Bien FORT DE FRANCE est évalué par les parties à la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR).
- Le Bien LILLE est évalué par les parties à la somme de HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (8.500.000,00 EUR).
- Le Bien LIMOGES est évalué par les parties à la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 EUR).
- Le Bien MALAKOFF est évalué par les parties à la somme de VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (21.410.000,00 EUR).
- Le Bien MARSEILLE est évalué par les parties à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (1.390.000,00 EUR).
- Le Bien MONTPELLIER est évalué par les parties à la somme de TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (343.000,00 EUR).
- Le Bien NANCY est évalué par les parties à la somme de CINQUANTE-QUATRE MILLE EURQS (54.000,00 EUR).
- Le Bien NEVERS est évalué par les parties à la somme de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (345.000,00 EUR).
- Le Bien NICE est évalué par les parties à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460.000,00 EUR).
- Le Bien ORLEANS est évalué par les parties à la somme de SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (660.000,00 EUR).

- Le Bien PARIS PONTHEU est évalué par les parties à la somme de QUINZE MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (15.520.000,00 EUR).
- Le Bien PARIS COLISEE est évalué par les parties à la somme de VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE EUROS (22.080.000,00 EUR).
- Le Bien PARIS CLAPEYRON est évalué par les parties à la somme de CINQ MILLIONS SOIXANTE MILLE EUROS (5.060.000,00 EUR).
- Le Bien PARIS MONTHOLON est évalué par les parties à la somme de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (84.630.000,00 EUR).
- Le Bien PARIS EDISON est évalué par les parties à la somme de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540.000,00 EUR).
- Le Bien PARIS BRUNE est évalué par les parties à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (94.600.000,00 EUR).
- Le Bien PARIS VILLETTE est évalué par les parties à la somme de TRENTE-SEPT MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (37.600.000,00 EUR).
- Le Bien QUIMPER est évalué par les parties à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 EUR).
- Le Bien RENNES est évalué par les parties à la somme de QUINZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (15.890.000,00 EUR).
- Le Bien ROUEN est évalué par les parties à la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 EUR).
- Le Bien SETE est évalué par les parties à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 EUR).
- Le Bien STRASBOURG est évalué par les parties à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.240.000,00 EUR).
- Le Bien TROYES est évalué par les parties à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR).

HUITIEME PARTIE

ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION ET CLOTURE

Le present projet de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe n°1: Organigramme du Groupe.

Annexe n°2 :	État au commerce relatif à la Société Absorbée.
Annexe n°3 :	Origines de propriété antérieure.
Annexe n°4 :	États hypothécaires.
Annexe n°5 :	États des risques et pollutions.
Annexe n°6 :	Etat locatif de la Société Absorbée.
Annexe n°7 :	Etat des litiges en cours de la Société Absorbée.
Annexe n°8 :	Certificats de non faillite relatifs à la Société Absorbée.

FRAIS

Le présent acte sera publié, au besoin par extrait, auprès de chaque service de la publicité foncière dont dépend chacun des biens immobiliers appartenant à la SCI AG2R PATRIMOINE et donnera lieu à la perception d'un droit fixe d'enregistrement de 125 €, au titre des actes innomés

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions, significations ou publications où besoin sera.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Requirants affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues. Ils reconnaissent avoir été avertis par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant modification des valeurs.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : MONASSIER & ASSOCIÉS, OFFICE NOTARIAL à PARIS (7ème arrondissement), 1bis, avenue de Villars. Téléphone : 01.53.59.69.00 Télécopie : 01.53.59.69.69 Courriel : monassier.associes@paris.notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sur quatre-vingt-dix-huit (98) pages**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- barre tirée dans les blancs :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Pour la SCI AG2R PATRIMOINE
M. André RENAUDIN

Pour AGLM IMMO
M. David SIMON

Notaire
Me Mourade GUECHI